Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 12 Chaouel 1446
11 Avril 2025

N° 41

41ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Constitution de Sociétés
Sociétés communautaires **812**
Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **812**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce **818**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **823**
Homologation de résolutions **823**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **824**
Avis aux créanciers **834**
Convocations
Sociétés anonymes **836**
Autres sociétés **842**
Divers
Avis au public **842**
Actes Administratifs
Avis au public **844**

CONSTITUTION DE SOCIETES

Sociétés communautaires

Prospectus de Souscription

Prospectus pour la Constitution de Société Communautaire Locale

Nom de la société à constituer : Société Citoyenne Locale De Service Général Kerkenah

Type de société : Société Citoyenne locale

Montant du capital de la société susceptible de souscription : Dix mille dinars (10000 TND).

Adresse prévue pour le siège social : Ouled Ezzedine Kerkenah

Objet de la société :

1- Services pétroliers et énergétiques

2- Services maritimes et environnementaux

3- Services de sécurité

Durée de la société : 99 ans

Dépôt du contrat de constitution de la société : Le contrat de constitution de la société a été déposé au Tribunal de Première Instance de Sfax le 30/01/2025 sous le numéro 05/25.

Nombre de parts à souscrire : 50 parts en échange de 10000 TND.

Valeur nominale des parts : 200 TND par part.

Conditions relatives à la répartition des excédents et à la constitution des réserves :

Dans le cas où la société réaliserait des bénéfices nets ou des excédents à la fin de chaque exercice comptable :

- Un pourcentage de 15 % sera alloué aux réserves obligatoires jusqu'à ce que celles-ci atteignent 50 % du capital social de la société.

- Un pourcentage de 20 % sera alloué aux activités sociales, culturelles et environnementales.

- Le solde des bénéfices ou excédents, ne dépassent pas 35 %, pourra être distribué sur décision de l'Assemblée Générale.

- Toute somme excédant ce pourcentage sera investie dans le développement et l'expansion locale de ses activités.

Dépôt des fonds de souscription : Les fonds provenant de la souscription seront déposés à la Société Tunisienne de Banque (STB), agence de Kerkenah, gouvernorat de Sfax.

Période de souscription : Du 30/01/2025 au 30/4/2025, avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription totale avant l'expiration de la période spécifiée.

Suite à la souscription, une convocation pour la tenue de l'Assemblée Générale constitutive sera faite par publication dans le Journal Officiel de la République Tunisienne, dans deux journaux quotidiens, et par affichage de l'avis au siège de la délégation de Kerkenah et à la municipalité de Kerkenah.

Fondateurs :

1- Mohamed Ezzeddine : (Président du Comité de Constitution), résident à Kerkenah Tél : 28581390

2- Mounir Msadak : (Membre Fondateur), résident à Kerkenah

3- Karim Zrida : (Membre Fondateur), résident à Kerkenah

4- Zied Khcherem : (Membre Fondateur), résident à Kerkenah

5- Mohamed Ali Eddaw : (Membre Fondateur), résident à Kerkenah

6- Fathi Barkia : (Membre Fondateur), résident à Kerkenah.

2025X00457SODB1

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Notice légale

Tunisie Leasing et Factoring

Société anonyme au capital social de 54 000 000 Dinars divisé en 10 800 000 actions de nominal 5 dinars

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène

Identifiant Unique : 0031440S

Tél : 70 132 000 ; **Fax** : 71 236 625

Tunisie Leasing et Factoring est notée BBB - (tun), à long terme avec perspective stable par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 15/10/2024

Emprunt Obligataire «TLF 2025 - 1»

De 50 000 000 dinars susceptibles d'être portés à 60 000 000 dinars

Prix de l'Emission : 100 dinars

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	10% et/ou TMM + 2,25%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année

La présente émission a reçu la note provisoire BBB-(EXP)(tun) par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 18/03/2025

1. Renseignements de caractère général concernant Tunisie Leasing et Factoring

1.1 Dénomination et siège social :

Dénomination sociale : Tunisie Leasing et Factoring.

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène

Téléphone : 70 132 000

Fax : 71 236 625

Site Web : https://www.tlf.com.tn

Email : contact@tlf.com.tn

1.2 Forme juridique et législation particulière :

Tunisie Leasing et Factoring est une société anonyme de droit tunisien régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers ainsi que la loi 94-89 du 26/07/1994 relative au leasing.

Date de constitution et durée

Date de constitution : 08/10/1984.

Durée : 99 ans.

1.3 Objet social (Article 2 des statuts) :

La société a pour objet principal :

- D'effectuer des opérations de location et de leasing portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers à usage professionnel ;

- D'effectuer toutes opérations d'affacturage domestique, à l'importation et à l'exportation ;

- D'une manière générale, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

1.4 Identifiant Unique : 0031440S.

1.5 Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

1.6 Nationalité : Tunisienne.

1.7 Régime fiscal : Règlementation fiscale en vigueur relative au leasing.

1.8 Capital social :

Le capital social de Tunisie Leasing et Factoring s'élève à 54 000 000 dinars divisé en 10 800 000 actions de 5 dinars chacune.

1.9 Lieu où peuvent être consultés les documents de la société :

Siège social de la société : Avenue Hédi Karray, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène.

1.10 Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing :

M. Hassen MAALOUL,

Responsable Contrôle de Gestion et Contrôle Budgétaire de Tunisie Leasing et Factoring

Tél. : 70 132 000

Fax : 71 236 625

2. Renseignements relatifs à l'émission

2.1 Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Tunisie Leasing et Factoring réunie le **29/04/2024** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 120 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **28/11/2024** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire **«TLF 2025 - 1».** Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de 50 millions de dinars, susceptible d'être porté à 60 millions de dinars, des durées entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 8,5% brut l'an au minimum et 11,5% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et les taux d'intérêt de l'emprunt comme suit :

Durée : 5 ans.

Taux d'intérêt : - Taux fixe : 10%

et/ou

- Taux variable : TMM + 2,5% brut l'an.

2.2 Renseignements relatifs à l'opération :

Montant nominal de l'emprunt

L'emprunt obligataire «TLF 2025 - 1» est d'un montant de 50 millions de dinars, susceptible d'être porté à 60 millions de dinars, divisé en 500 000 obligations susceptibles d'être portés à 600 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «TLF 2025 - 1» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

2.3 Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **22/04/2025** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **07/05/2025**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 600 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2025**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

2.4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **22/04/2025** auprès de **MAC SA** intermédiaire en bourse, sis au Green Center - Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance - Les Berges du Lac Tunis, et d'**Amen Invest** - Intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis.

2.5 But de l'émission :

Tunisie Leasing et Factoring, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

2.6 Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : «TLF 2025 - 1».

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Nominative.

Catégorie des titres : Obligations ordinaires.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1er, sous-titre 5 chapitre 3 : des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par **MAC SA** intermédiaire en bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

2.7 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

2.8 Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/05/2025**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **07/05/2025.**

2.9 Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

2.10 Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de **10%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;

- Taux variable sur 5 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

2.11 Intérêts :

Les intérêts seront payés à terme échu le **07/05** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **07/05/2030.**

2.12 Amortissement et remboursement :

Les obligations émises feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **07/05/2030**.

2.13 Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

2.14 Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **07/05** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/05/2026**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

2.15 Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **10%** l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois de mars 2025 (à titre indicatif), qui est égale à 7,978% ; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **10,228%.**

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,25%** l'an et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.16 Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire «TLF 2025 - 1» seront émises sur une durée de **5 ans.**

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans.**

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,6603 années**.

2.17 Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

2.18 Notation :

2.18.1 Notation de la société :

En date du **15/10/2024**, Fitch Ratings a maintenu la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring, **BBB - (tun)**, avec perspective stable. L'agence de notation a confirmé la note nationale à court terme à **F3 (tun)**.

Ci-après le lien de la notation :

https://www.fitchratings.com/entity/tunisie-leasing-et-factoring-80459768

Tunisie Leasing et Factoring s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

2.18.2 Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 18/03/2025 une notation provisoire à long terme BBB-(EXP) (tun) à l'emprunt obligataire «TLF 2025 - 1» objet de la présente notice légale.

Une notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la présente notice léga e qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, les intermédiaires en bourse en leur qualité de chargés de l'opération s'engagent à informer le CMF dès la réalisation de cette publication.

Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

BBB+, BBB, BBB- (long terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.

F3 (court terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.

2.19 Mode de placement :

L'emprunt obligataire «TLF 2025 - 1» est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur personne physique ou morale intéressée.

Les souscriptions à cet emprunt seront reçues aux guichets de MAC SA, Intermédiaire en Bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac et d'Amen Invest, Intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis.

2.20 Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.21 Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

2.22 Tenue du registre des obligations :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «TLF 2025 - 1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Tunisie Clearing**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

2.23 Marché des titres :

Au 31/12/2024, il existe quatorze (14) emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Tunisie Leasing et Factoring s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « MAC SA » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire «TLF 2025 - 1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.24 Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING :

Tunisie Leasing et Factoring s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «TLF 2025 - 1», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

2.25 Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.26 Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF, du document de référence «TLF 2024» enregistré par le CMF, de son actualisation enregistrée par le CMF, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2025 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2025 et des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2024 pour tout placement sollicité après le 30/04/2025.

La note d'opération, le document de référence «TLF 2024» ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Tunisie Leasing et Factoring, à Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue de Lac Constance, les Berges du Lac, d'Amen Invest, Intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2025 ainsi que les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2024 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard respectivement le 20/04/2025 et le 30/04/2025.

2025R00888SANB2

Notice d'Augmentation de capital

Dénomination sociale : GROUPE DE L'EDUCATION" DES SCIENCES - GES

Forme juridique et capital : "SA" au capital de deux millions de dinars (2000.000 Dinars) divisé en 400.000 actions de cinq (5) Dinars chacune toutes nominatives et entièrement souscrites et libérées

Siège social : Rue Cyrus le Grand Tunis

Identifiant unique : 0428512S

Activité : Formation universitaire, académique et professionnelle

Durée : 99 ans

L'Assemblée Générale extraordinaire réunie le 27/02/2025 dont le procès-verbal a été enregistré le 25/3/2025 sous le n°25501112, quittance n°2816 à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er bureau Tunis, a décidé d'augmenter le capital de la Société GROUPE DE L'EDUCATION" DES SCIENCES - GES en numéraire de deux millions trois cent trente huit mille quatre cent trente dinars (2.338.430 dinars) par l'émission de 467.686 actions nouvelles de 5 dinars chacune.

1) Les conditions de cette augmentation sont les suivantes :

La période d'exercice du Droit Préférentiel de Souscription a été fixée pour quinze jours (15 jours) à partir de la date d'insertion de cette notice au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Après avoir pris acte du Certificat du Conseil d'Administration relatif au Compte Courant Actionnaire ouvert au nom de Mr Mohamed Mourad Ben Turkia, et approuvé par le Commissaire aux Comptes, l'AGE a approuvé que la créance de Mr Mohamed Mourad Ben Turkia s'élevant à 2.201.800 dinars est certaine, liquide et exigible.

L'AGE a décidé que les 467.686 actions nouvelles en numéraire, soient souscrites avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription et soient versées de la manière suivante :

- 440.360 actions nouvelles à souscrire par Mr Mohamed Mourad BEN TURKIA, et ce par le biais de compensation de son Compte Courant Actionnaire d'un montant de 2.201.800 dinars.

- 27.326 actions nouvelles à souscrire en numéraire par les autres actionnaires, d'un montant de 136.630 dinars.

Le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée.

L'AGE a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de convoquer une AGE afin de statuer sur l'Approbation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et la modification de l'article 3 des statuts.

Par ailleurs, l'AGE a pris acte des modifications apportées, l'article 12 des statuts qui ont été adoptées à l'unanimité par l'AGE du 24 août 2020.

Les fonds provenant de la souscription seront versés auprès du centre d'affaires auprès de l'Amen Bank sis à l'Avenue Mohamed V Tunis.

Ce projet d'augmentation du capital social de la société a été déposé auprès du Registre National des Entreprises le 02/4/2025 sous numéro : AC01482025.

2025401045SANB2

Notice d'Augmentation de capital

Dénomination sociale : GROUPE DE L'Enseignement & des Services - GES écoles

Forme juridique et capital : "SA" au Capital de deux millions de dinars (2000.000 Dinars) divisé en 20.000 actions de cent (100) Dinars chacune toutes nominatives et entièrement souscrites et libérées

Siège social : 18 rue Nelson Mandela - Tunis.

Identifiant unique : 0510265N

Activité : Formation primaire, secondaire et universitaire, académique et professionnelle

Durée : 99 ans

L'Assemblée Générale extraordinaire réunie le 27/02/2025 dont le procès-verbal a été enregistré le 25/3/2025 sous le n°25501112, quittance n°2816 à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er bureau Tunis, a décidé d'augmenter le capital de la Société GROUPE DE L'Enseignement & des Services - GES écoles en numéraire de trois millions trois cent quarante deux mille cent dinars (3.342.100 dinars) par l'émission de 33.421 actions nouvelles de 100 dinars chacune.

Les conditions de cette augmentation sont les suivantes :

La période d'exercice du Droit Préférentiel de Souscription a été fixée pour quinze jours (15 jours) à partir de la date d'insertion de cette notice au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Après avoir pris acte du Certificat du Conseil d'Administration relatif au Compte Courant Actionnaire ouvert au nom de Mr Mohamed Mourad Ben Turkia, et approuvé par le Commissaire aux Comptes. L'AGE a approuvé que la créance de Mr Mohamed Mourad Ben Turkia s'élevant à 2.825.700 dinars est certaine, liquide et exigible.

L'AGE a décidé que les 33.421 actions nouvelles en numéraire, soient souscrites avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription et soient versées de la manière suivante :

* 28.257 actions nouvelles à souscrire par Mr Mohamed Mourad Ben Turkia, et ce par le biais de compensation de son Compte Courant Actionnaire d'un montant de 2.825.700 dinars.

* 5.164 actions nouvelles à souscrire en numéraire par les autres actionnaires, d'un montant de 516.400 dinars.

Le montant de l'augmentation de capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée.

L'AGE a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de convoquer une AGE afin de statuer sur l'Approbation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et la modification de l'article 3 des statuts.

Par ailleurs, l'AGE a pris acte des modifications apportées à l'article 12 des statuts qui ont été adoptées à l'unanimité par l'AGE du 24 août 2020.

Les fonds provenant de la souscription seront versés auprès du centre d'affaires auprès de l'Amen Bank sis à l'Avenue Mohamed V Tunis.

Ce projet d'augmentation du capital social de la société a été déposé auprès du Registre National des Entreprises le 02/4/2025 sous numéro : AC01472025.

2025401046SANB2

Renouvellement de nomination du

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATEUR DELEGUE TEMPORAIRE DE LA SOTUTOUR

SOCIETE TUNISIENNE DU TOURISME DE JEUNES

Société anonyme

Au capital de : 3 779 300.000

Siège social : 2, Rue de Sparte, 1000 Tunis

Matricule fiscal : 0002468T

Suivant procès-verbal du conseil d'Administration de la SOTUTOUR en date du 29/01/2025 enregistré sous le n°25700490, quittance n°M010882 du 20 février 2025 à la recette des finances, Avenue Habib Thameur à Tunis.

Récépissé de dépôt sous n°202517703 à la date de 3 mars 2025 du dossier au centre national du registre des entreprises.

Il a été décidé la nomination de Monsieur Adel ZERAMDINI Président du Conseil d'Administrateur Délégué Temporaire de la SOTUTOUR avec les pouvoirs attribués au Président Directeur Général, conformément aux articles 23 et 24 de statut de la société et l'article 210 du code des sociétés commerciales, pour une période de 03 mois à partir de 29 janvier 2025 renouvelable une seule fois.

2025401047SANB2

Notice légale

Augmentation de capital

Société TUNISO-NORVEGIENNE DE PRODUCTION DE RESERVOIRS EN FIBRE DE VERRE

"TUNOR" SA

Société anonyme

Au capital de 1.533.102 DT totalement libéré

Siège social : 29, Rue 8603 ZI Charguia I, CP 2035, Tunis, Tunisie

Identifiant Unique : N°906073D

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 Mars 2025 enregistré à la REAS Tunis le 28 Mars 2025 sous le n°25501150 Quittance n°2991, il a été décidé d'augmenter le capital social de la somme de 1.005.000 dinars avec suppression du droit préférentiel de souscription pour le porter de 1.533.102 dinars à 2.538.102 dinars par l'émission de 335.000 actions nouvelles de 3 dinars chacune à souscrire en numéraires.

Cette augmentation est réservée aux trois actionnaires M. Mohamed Ridha Ennaji, La société Brimer Holding AS et La société Polytank AS avec suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer comme suit :

- Par compensation de créances certaines, liquides et exigibles de M. Mohamed Ridha Ennaji qui souscrit 41.700 actions de 3 dinars chacune correspondant à 125.100 dinars.

- En numéraire et à libérer au moins le quart lors de la souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription de 293.300 actions de nominal 3 dinars correspondant à 879.900 dinars.

La souscription devra être exercée dans un délai de 15 jours à partir de la parution de la présente notice au JORT, sauf clôture par anticipation dès la souscription de la totalité de l'augmentation de capital.

Les souscriptions se feront au siège social de la société ci-haut mentionnée.

Etablissement domiciliataire : Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès de la BTK Bank, sous le n°20 003 0322301003856 05

Un exemplaire du P.V. a été déposé provisoirement au registre national des entreprises le 02 avril 2025 sous le n°AC01492025.

Délai de souscription : le délai de souscription est fixé à 15 jours à partir de la parution de la présente notice au JORT avec la possibilité de clôture anticipée.

2025401056SANB2

SOCIETE ENGINEERING AND SERVISES FOR

COMMUNICATIONS "ESCOM" (En liquidation)

S.A au capital de 500.000 dinars

Siège social : Immeuble AL BADR rue du Lac Mâlaren Les Berges du Lac - 1053 - Tunis

RNE : 0802838C

En vertu du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 25/02/2025, enregistré à la recette des finances du Lac - Tunis le 3/4/2025 sous le n°25702618 quittance n° M040403, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 4/4/2025 sous le n°202524895, il a été décidé la liquidation de la société et la nomination de Mr Kais Loukil en tant que liquidateur.

2025401085SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

SOCIETE SIMEF ELECTRIC - Sarl

17 Rue de La Teinturerie Z.I. Sidi Rezig - 2033 Megrine

T.V.A. : 873605D/A/M/000

CNSS : 163149-92

Suivant le PV de l'assemblée générale ordinaire en date du 24 Mars 2025, enregistré à la recette des finances de Mégrine en date du 26 Mars 2025 sous le n°25702132, dont une copie a été déposée au registre national des entreprises en date du 3 Avril 2025 Dossier n°202524503, il a été décidé :

- Rapport d'activité de l'exercice 2024.

- Examen du bilan et des comptes de l'exercice 2024.

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes.

- Affectation des résultats.

- Quitus au Gérant pour l'exercice 2024.

- Approbation des conventions réglementées.

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

2025R00896SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Renonciation des parts d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous-seing privé en date du 02 Avril 2025 Quittance N°41783 Enregistrement n°25202731 les héritiers du défunt Daoued Ben Fathallah : Monsieur Karim Ben Daoued Ben Fathallah, Monsieur Mehdi Ben Daoued Ben Fathallah, Madame Houda Bent Daoued Ben Fathallah et Madame Mahrzia Khemiri veuve Ben Fathallah, renoncent à leurs parts dans le fonds de commerce sis au 08 Rue Korbous La Goulette pour Monsieur Mohamed Ben Daoued Ben Fathallah irrévocable et gratuitement.

Toutes les contestations seront acceptées au bureau de l'avocat Monsieur Hedhili Mannai avocat à la cour d'appel, sis à Rue Ibn Khaldoun Immeuble de l'horloge N°401 et 402 Bizerte

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien du 5 avril 2025.

2025R00884FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté du 10/3/2025 enregistré à la recette des finances de Boumhel en date du 14/3/2025, N° de quittance M020708 n° d'enregistrement 25200779, Mme Marwa Damek a vendu à Mr Adel Touati, La totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, destiné à la Vente de meubles, dans le local sis à la Route Morneg Avenue Mohamed Najar Boumhel Basattine 2097.

Toutes les oppositions sont à recevoir à l'adresse du fonds de commerce dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux deux journaux Achourouk et le Quotidien le 5/4/2025.

2025R00885FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 21/3/2025 enregistré à la recette des finances du LAC le 26/3/2025 - (Quittance numéro M038000) - (Enregistrement n°25202498).

"La petite reine de la beauté" représentée par sa gérante Henda Omran titulaire de la CIN Numéro : 00764248, a vendu, à Mme ILHEM LABADI titulaire de la CIN numéro : 00289237 domicilié au 29 rue Ahmed Tlili 2ème étage appartement 12 Bab bhar Tunis la totalité du fonds de commerce consistant en un local exploité en tant que salon de beauté et hammam situé à l'immeuble l'Emeraude bloc A, Rez-de-chaussée, 1053 les Berges du Lac 2.

Les oppositions sont recevables dans un délai de vingt jours (20) à partir de la date de la publication de cet avis au JORT) entre les mains de Maître Mohammed Amin Dhib dont le cabinet se situe au 13 Avenue Habib Bourguiba Ariana et ce conformément aux dispositions de l'article 191 du code de commerce.

Cette annonce a fait l'objet d'une publication au journal Quotidien Echourouk le 4/4/2025.

2025R00893FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat de vente d'un fonds de commerce enregistré à la recette

des finances de Grombalia le 02/4/2025 quittance n°M037289 La STE Tunisienne d'Ameublement moderne a vendu à STE Librairie Pro Max le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité à la Rue de la Paix Grombalia, exploité pour la vente de produits bureautiques scolaires et informatique, Jouets, cadeaux vélos, services photocopie, et bureautique. Les créanciers doivent faire opposition entre les mains de l'avocate rédactrice de contrat Maître Hanen BELCAID - Avenue de la libération Centre Bouksila Hammamet 8050 dans les 20 jours de la publication du présent avis au JORT.

Ce texte a été publié dans 2 journaux Achourouk et le Quotidien du 8/4/2025.

2025R00897FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Djerba Midoun le 17/3/2025 enregistré n°25201359, reçu n°M032010, Mme Sana Bent Nouredine Rouissi CIN n°07659548 a vendu la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments Physiques et Moraux destiné comme «Magasin de vêtements pour femmes» sis à la rue de l'Environnement Midoun Djerba à Mme Boudour Bent Aziz Benhmad CIN n°09818734.

Toute opposition est recevable au local concerné dans un délai maximum de vingt jours de la date d'édition de cette annonce dans le Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée le 4/4/2025.

2025R00900FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé signé le 20/11/2024 enregistré à la recette des finances de Monastir le 26/11/2024 sous le n°24210051 sous quittance n°M084558 Mr Korbi Kamel son identifiant unique 343939A, en qualité de vendeur demeurant au 2 rue Amer Ben Aycha Bembla a cédé à Mr Mohamed Amine Hammouda en qualité d'acheteur CIN n°06952888 demeurant à zone 2 Khnisse la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels conçue pour tous types de commerce sise au local n°03 centre commercial n°01 rue de l'Environnement Khnisse.

Les oppositions éventuelles sont recevables entre les mains de l'acheteur dans le local ou le fonds cédé est exploité dans un délai de 20 jours à partir de sa publication au JORT.

Cet avis est publié au journal Echourouk du 4 avril 2025.

2025S00398FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte daté le 14/3/2025 et enregistré à la recette des finances de Sayada le 24/3/2025 sous le Numéro 25200417, reçu Numéro M012665, les nommées Rahma Bent Mohamed Dhrif demeurant à la Rue Om Kalthoum Khzama Est Sousse CIN 06879309 et Habiba Bent Mohamed Dhrif Demeurant à l'avenue des Martyrs, Monastir CIN 06909661, ont vendu au profit du nommé Mohamed Safi Ben Hamed Jerbi Demeurant à la Rue Bir Ayeb à Lamta, le fonds de commerce sis à l'Avenue des Martyrs à Monastir affecté à la vente de toutes sortes des Sandwichs, avec la totalité de ses éléments corporels et incorporels qui le composent.

Les oppositions doivent être adressées à l'acheteur à son adresse élue aux études de Mre Achek Riadh Avocat à la cour, demeurant à la rue de Leader N°3, Houmt Trabelsia Monastir, dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Echourouk du 26/3/2025.

2025S00401FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé dont la signature légalisée des deux parties le 13/3/2025 à la Municipalité de Ben Arous et le 19/3/2025 à la Municipalité d'Hammam Sousse enregistré à la recette des finances Rue Victor Hugo Sousse le 24/3/2025 sous le n°25201455 Quittance n°M020151.

La société VANILLE TRAVEL AND EVENTS inscrite au registre national des entreprises sous l'identifiant unique 1470466E représentée par son Gérant Monsieur Marouen Jandoubi titulaire de la CIN 07148074 demeurant 6 bis Rue Habib Thameur ben Arous de nationalité Tunisienne a vendu la totalité du fonds de commerce dont l'activité est Agence de voyage Catégorie 'A' qu'il a eu par Acte d'Achat en date du 25/11/2025 légalisé le même jour enregistré à la recette des finances Rue Victor Hugo Sousse le 15/12/2022 sous N°22204480 Quittance n°M020151 à Madame Rihab ben Fredj titulaire de la CIN 10813362 demeurant à l'Avenue de l'environnement Ennadhour Zaghouene.

Un acte de vente a été publié au journal Essahafa du 29/3/2025.

Les oppositions se feront dans les vingt jours à partir de la parution de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne entre les mains de Maître Hassen ben Ameur sis à la Rue 3 Août Sousse MF 57587J/A/P/000 où les parties ont élu domicile une copie de l'acte est à la disposition de tout intéressé.

2025S00402FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte de vente d'un fonds de commerce en date du 15/10/2024, enregistré à la recette des finances Zaouiet Sousse le 18/10/2024 sous n°24201678 quittance n°M041560. Mme Leila Mansour titulaire de la CIN n°04182518 a vendu et cédé à Mr Ramzi SLAMA, titulaire de la CIN n°08478136, la totalité du fonds de commerce du local destiné Pâtisserie avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à l'Avenue 7 Novembre - Zaouia- Route de Ksiba - Sousse. Les oppositions se font entre les mains de l'acheteur au local concerné objet de ce contrat, dans un délai de 20 jours de la parution de cette annonce au JORT.

Cet avis a été publié aux journaux «Echourouk» et «Le Quotidien» du 11/12/2024.

2025S00403FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte S.S.P, en date du 19/3/2025, enregistré à la recette des finances d'Eljem le 24/3/2025 sous le n°

d'enregistrement 25200475 et le n° de quittance M022325, Monsieur Ltayaf Atif, demeurant à la région n°20 Souassi Mahdia a vendu à Monsieur Jlassi Lotfi, demeurant au quartier Ibn Khouldoun Souassi Mahdia, la totalité du fonds de commerce destiné à tous types d'activités commerciales, exploité dans le local sis à l'Avenue Habib Bourguiba Souassi Mahdia avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent se faire au cabinet de Maître Hattab Rachida, avocat à la cour de cassation rue 15 Octobre Eljem, dans un délai de 20 jours à partir de la date de publication de cet avis au J.O.R.T.

Cet avis est publié au journal Achourouk le 3/4/2025.

2025S00404FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé, enregistré à la recette des finances de Monastir le 19/03/2025, quittance n°M023685, N° d'enregistrement 25202160, Monsieur Ala Ben Nour Eddine Ben Ameur Belkhir, demeurant au 09 cité 18 Janvier Khniss Monastir, titulaire de la carte d'identité n°06975590 délivrée le 26/11/2013, a vendu à Monsieur Walid Ben Mouhamed Ben Mahmoud Abdallah, titulaire de la carte d'identité n°08333134 délivrée le 11/4/2003 la totalité du fonds de commerce qui lui appartient, avec ses éléments corporels et incorporels, sis à cité 03 Août Monastir, sous le nom "café AGHADIR".

Toutes les oppositions se font entre les mains de Maître KAIS Belaid Avocat à la cour de cassation à son adresse : Av de la République Monastir dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au JORT.

Cet avis a été publié au quotidien Echourouk du 28/3/2025.

2025S00416FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par A.S.S.P en date du 27/3/2025 enregistré à la recette des finances de Monastir le 3/4/2025 sous le n°25202470 ; quittance n°M027420 la société Dania de Commerce SARL a cédé la totalité du fonds de commerce consistant à exercer toutes activités commerciales sis à la rue de Martyres Monastir à Mr Lazreg Mohamed demeurant à Menzel Ennour.

Les oppositions doivent se faire entre les mains de la société représentée par la gérante Jrad Hanane dont le siège sis à la rue Chedly Guedira Monastir dans un délai de 20 jours à compter de la parution du présent avis au J.O.R.T.

Cet avis a été publié au journal «Echourouk» du 8/4/2025.

2025S00418FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suite acte s s p daté le 26/02/2025 enregistré à Jemmel le 27/02/2025 vol 1013882 série 25202057 il résulte que Mr Safwen Elhrabi titulaire de la c i n n°12825635 délivrée le 01/9/2014, a vendu son fonds de commerce (sis à rue Imem el Boukhari Khzema Ouest Sousse) à Mr Salem Nasri titulaire de la cin n° 06986237 délivrée le 3/12/2020. Les oppositions éventuelles devront être faites entre les mains de l'acheteur demeurant à cité des palmiers Jemmel Monastir.

Le présent avis a paru au journal «le Quotidien» le 3/4/2025.

2025S00420FCCC2

Don d'un fonds de commerce

Suivant Acte de don d'un fonds de commerce en date du 8/3/2025, rédigé par les notaires de Sousse Maître Mohsen Ben Mohamed Ayachi et Maître Nabil Ben Mohamed Ayachi, enregistré en date du 12/3/2025 à la recette des finances de Rue de l'indépendance à Sousse sous Quittance n°M015957, Mr Yacine ben Moncef Ben Mohamed Héchmi Dhidah, titulaire de la CIN n°12845928 et Mme Fatma Zahra Ben Moncef Ben Mohamed Héchmi Dhidah, titulaire de la CIN n°12911351, ont cédé à titre de don à leurs frères : Mohamed Ben Moncef Ben Mohamed Héchmi Dhidah, titulaire de la CIN n°09324063, la totalité de leurs parts de l'héritage du fonds de commerce de la pharmacie de leur père feu Moncef Dhidah (MF : 0981624 K), qui consiste en un local sis à l'Avenue Khalifa Karoui - Sahloul Khazema ouest - Sousse, avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions se font entre les mains de l'acquéreur au local concerné, dans un délai de 20 jours de la date de sa parution au Jort.

Cet avis a été publié aux journaux «Echourouk» et «Le Quotidien» du 9/4/2025.

2025S00421FCCC2

Don d'un fonds de commerce

Suivant acte de donation d'un fonds de commerce en date du 8/3/2025, rédigé par les notaires de Sousse Maître Mohsen Ben Mohamed Ayachi et Maître Nabil Ben Mohamed Ayachi, enregistré en date du 12/3/2025 à la recette des finances de Rue de l'indépendance à Sousse sous Quittance n°M015957, Mme Lamia bent Abdelhamid Bayoudh, titulaire de la CIN n°03939960, a cédé à titre de don à son fils Mohamed Ben Moncef Ben Mohamed Héchmi Dhidah, titulaire de la CIN n°09324063, la totalité de ses parts de l'héritage du fonds de commerce de pharmacie de son mari feu Moncef DHIDAH (MF : 0981624K) qui consiste au local sis à l'Avenue Khalifa Karoui - Khazema ouest Sahloul - Sousse, avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions se font entre les mains de l'acquéreur au local concerné, dans un délai de 20 jours de la date de sa parution au Jort.

Cet avis a été publié aux journaux «Echourouk» et «Le Quotidien» du 9/4/2025.

2025S00422FCCC2

Don d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 24/02/2025 et 25/02/2025, enregistré à la recette des finances à Sousse le 26/3/2025 (quittance n°M020992 enregistrement n°25201490) : La société ALL para, SARL, inscrite au registre national des entreprises, identifiant unique n°1680213C, son siège social sis à la Rue les Palmiers Khezama Sousse a renoncé à la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité comme une parapharmacie au profit de Madame Latifa Ibn Jha titulaire de la carte d'identité numéro 06826456 sise à la rue Ibn Kholdoun Zaouiet Kontech Jemmel al Monastir.

Les oppositions doivent se faire dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au JORT auprès de Maître Jihen Miled, avocate, son adresse sise à l'immeuble Elite, bureau n°3 Mezzanine, Avenue Mohamed Maarouf, Sousse.

Cet avis est publié aux journaux Echourouk et le Quotidien du 4/4/2025.

2025S00423FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par l'acte rédigé par Maître Ziadi Mourad avocat à Sfax le 13/3/2025, Signature identifiée le 14/3/2025, Enregistré le 17/03/2025 à la recette des finances route de Tunis Sfax sous le N°25201201 (reçu N° M034705) Mr Abdelwaheb Arous CIN n°01277424 situé à la route Sidi Mansour km 5 zenkit Bech Sfax a vendu à Mr Karim Bin Mansour CIN n°08785415 situé à la Route Habena km 9 Sfax tout le fonds de commerce d'un café nommé «café Aden situé à la route de sidi Mansour km6 Sfax» Matricule Fiscal N° 000/C/N/1496613/J, RNE : N° 1496613J avec tous ses éléments matériels et moraux.

Toutes les oppositions seront reçues entre les mains du Maître Ziadi Mourad avocat à la cour de cassation à son étude située au 13 Av Farhat Hached Sfax dans le délai légal à savoir 20 jours au maximum de cette annonce, au journal officiel de la République Tunisienne; dépassant ce délai, toutes les oppositions seront rejetées.

Une annonce de cette vente a été publiée au journal Echourouk du 27/3/2025 page 15.

2025X00452FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Etude Chokri Smaoui

Avocat à la cour de cassation

Rue Bach Hamba Imm. Kyranis Mezzanine Bureau n°1 Sfax

M.F : 581246CAP000

Selon acte SSP du 13 et 14 mars 2025 enregistré à la recette des Finances de Gremda Sfax le 17/3/2025 sous le n°25200814 quittance n°M029666.

Sté Paix Tissus, MF N°173148/W, représentée par son gérant Med Saleh Charfi, Titulaire de la C.I.N n° 01020849, a vendu à la Sté A H K Import Export, MF N° 1909412/Y, représentée par son gérant Karim Maalla, Titulaire de la C.I.N n°11170797, la totalité du fonds de commerce exploité pour vente de tissus, ameublements, meubles, sis au local Rez-de-chaussée et 1er étage (magasin du coin) Route Gremda Ceinture Habib Bourguiba Sfax.

Les oppositions doivent être faites entre les mains de Maître Chokri SMAOUI Avocat à la cour de Cassation à son étude dans les délais légaux fixés à 20 jours de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Les oppositions doivent être faites à son étude.

Le présent avis est publié aux journaux «Essabeh» Page 14 du 27/3/2025 et «Le Temps» Page 14 du 25/3/2025.

2025X00453FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Regueb Sidi Bouzid le 25/3/2025 quittance n°Mo17727 sous le numéro n°25200721 Mounir Sayahi titulaire de la CIN 05959847 a vendu à Abdelbari Dalhoumi titulaire de la CIN 14244617 la totalité du fonds de commerce consacré à la vente de légumes et de fruits sis à la rue nouveau quartier commercial «Manar 3» Regueb Sidi Bouzid 9170. Les oppositions seront acceptées chez l'acheteur du fonds à l'adresse du fonds dans les délais légaux. Cet avis est publié au journal Al-chourouk le 3/4/2025.

2025X00454FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé (donation) daté du 21/3/2025 enregistré à la recette Arbi Zarrouk de Sfax le 24/3/2025, quittance n°M016352 Mr. Ahmed ben Al-Hussein Al-Hanachi a fait donation à son épouse, Mme Marwa bent Salem Al-Ayachi, de la totalité du Fonds de commerce d'un café de première classe appelé "Zakaria" avec tous ses composants matériels et immatériels, exploité au local sis à la route de l'aéroport, Km 6,5 Sfax.

Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de vingt jours à partir de la parution du présent avis au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux Chourouk et Le Quotidien le 29/3/2025.

2025X00455FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte S S P, enregistré à la recette des finances Abou Elkacem Echabbi à Sfax le 27/3/2025, quittance n°M032329, Abdellah Ben Belgacem titulaire de la C.I.N n°05388624 a vendu à Omar Mhiri titulaire de la C.I.N n°11178254, la totalité du fonds de commerce pour vente et réparation des téléphones portables exploité au magasin n°76 avenue Kairouan immeuble intilaka à Sfax.

Les oppositions peuvent être formées entre les mains du vendeur du fonds de commerce dans un délai de vingt jours à partir de la publication des présent avis au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux «le Temps» et «Essabeh» du 3/4/2025.

2025X00460FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 26/01/2024 et enregistré à la recette des finances de Gremda le 6/02/2024, sous le numéro de quittance M014212 et numéro d'enregistrement 24200546, Messieurs Abdelkarim ben Hsan et Khaled ben Hsan ont vendu à la Sté Artisana ben Hsan, la totalité du fonds de commerce, sis à l'avenue route Gremda km 2 Sfax, dont l'activité est la fabrication et la vente de menuiseries et produits en bois.

Les oppositions sont reçues dans un délai de 20 jours entre les mains de Maître Baccar Amine avocat sis au 13 rue Léopold Senghor immeuble Kammoun 3000 - Sfax.

Un extrait a été publié au Journal le Temps du 14/3/2025.

2025X00463FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant l'acte SSP du 01/3/2025, enregistré à la recette des finances de Jerba le 3/3/2025, quittance

n°M030328, enregistrement n°25201546, Mr Neji Bou Khobza demeurant à Bazime Mellita Jerba a vendu à Mr Youssef Jabri, demeurant à Sidi Makhlouf Médenine le fonds de commerce, sis à l'avenue Bechir Saoud houmt souk Jerba destiné pour l'exercice de toute activité commerciale. Les oppositions doivent être déposées, au siège du fonds entre les mains de l'acquéreur, et ce dans un délai de 20 jours après la publication de la vente au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux le Quotidien et Achourouk du 14/3/2025.

2025400980FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte SSP enregistré à la recette des finances rue du Paradis le 12/03/2025 quittance n°M39185, n° d'enregistrement 25202958 la société JAB BOXING CLUB ayant son identifiant unique n°1667931X sis au 115 Avenue du Grand Maghreb, la Sokra, Ariana 2036 a vendu à la société TOONSI WIFFLE ayant son identifiant unique n°1869374L sis au Complexe Commercial Marsa Mali, 1er étage la Marsa 2046, le fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels pour l'exploitation de la salle de Gym situé au 113 Bis Avenue du Grand Maghreb, la Sokra, Ariana 2036.

Toutes les oppositions doivent être faites entre les mains de Maître Kamel Deguiche, avocat, ayant son cabinet au rue du Stade, Résidence Jade, la Marsa, 1er étage, bureau B 1.3 et ce dans un délai de 20 jours à partir de la parution de cet avis au JORT. Cet avis a été déposé au journal La Presse du 30/3/2025.

2025401041FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 18/3/2025 enregistré à la recette des finances de Bir Kassaa le 24 Mars 2025 (quittance n°M012312 ; enregistrement n°25200358) Monsieur Nacef Missaoui a vendu à monsieur Nadhem Missaoui la totalité du fonds de commerce sis au n°3 résidence El Fourat Mourouj5.

Les oppositions seront reçues à l'adresse du fonds de commerce dans les vingt jours qui suivent la date de publication du présent avis au JORT entre les mains de l'acheteur.

Cet avis a été publié au journal «Echourouk» du jeudi le 27/3/2025.

2025401076FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte ssp en date du 2/9/2024, enregistré à la recette des finances Avenue Bourguiba, Jendouba le 4/9/2024, sous le n°24204885, reçu n°M077521, Monsieur Mohamed Nabil Rassaa, a vendu à Monsieur Sofien Rassaa, la totalité du fonds de commerce, utilisé pour un café de première catégorie, et ce avec toutes ses composantes matérielles et morales, sis au 89 Rue Ali Bellahouane, Jendouba, Immeuble Nouria Zouaoui.

Les éventuelles oppositions doivent être adressées à l'acheteur, à l'adresse du fonds précité sis au 89 Rue Ali Bellahouane, Jendouba, dans un délai de 20 jours à partir de cette publication au JORT.

La présente annonce a été publiée aux journaux Echourouk et le Quotidien en date du 6/4/2025.

2025401080FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Mr Azzedine Zouaghi a vendu en vertu de l'acte SSP à Mme Haïfa Ferjani enregistré à la recette des finances Sejoumi au 27/3/2025 enregistrement n°25201146; quittance n°M037154 la totalité du fonds de commerce de station de services exploité dans le local situé à la rue Houssine Dey km 7.4 Agba Tunis

Toute opposition doit se faire auprès de l'acquéreur à l'adresse du fonds à Houssine Dey km 7.4 Agba Tunis dans les 20 jours qui suivent la publication de cette annonce.

Cette annonce a été publiée le 4/4/2025 dans le journal Echourouk.

2025401087FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Par acte S S P, enregistré à la recette des finances Sakit Eddayer à Sfax le 24/01/2025, quittance n°M008513, La Société Boulangerie le coin chaud représentée par sa gérante a loué à Nour Ben Samir Haddar titulaire de la C.I.N n°08888670, la totalité du fonds de commerce pour la fabrication et vente du pain et dérivés exploité au siège social sis à route Gremda Km 2.5 ceinture n° 5 Sfax.

Les oppositions peuvent être formées entre les mains du vendeur du fonds de commerce dans un délai de vingt jours à partir de la publication des présent avis au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux «le Temps» et «Essabeh» du 25/02/2025.

2025X00459FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte s.s.p en date du 17/02/2025 enregistré le 17/02/2025 sous n°25301117 quittance n°25403 à la recette des finances de la Marsa la société HOUSE FRIES société à responsabilité limitée identifiant unique 1705378 J ayant son siège social rue Ibn Imam Abou Hanifa n°14 B.5 2ème étage 2078 la Marsa - Tunis a loué à MAIS FOOD COMPANY société à responsabilité limitée en cours de constitution, représentée par son gérant Ahmed Saidi Loubiri titulaire de la CIN n°05453706 délivrée à Tunis le 29/7/2017, la totalité du fonds de commerce sis à la Résidence Jugurtha, Magasin 10, Rue Salah Ben Youssef, Sidi Daoud 2046, la Marsa (62 m²) destiné à l'exercice de toute activité commerciale pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'une année commençant le 01/02/2025 et finissant le 31/01/2026 à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par une lettre recommandée ou par une mise à demeure un mois au moins avant terme, moyennant un loyer mensuel de 1000 d. Cette annonce est parue dans les journaux Achourouk et le Quotidien.

2025400852FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 26/02/2025 enregistré à la recette des finances quai Tarak Ibn Zied Bizerte le 6/3/2025 sous le numéro 301757 n° de quittance M023218, Madame

Basma Boujemaa Ep. Hssan Tabib, résidant au 67 Avenue Essia Kandara Bizerte, titulaire de la carte d'identité nationale n° 05662369, titulaire du matricule fiscal n°1621222/A, loue à Monsieur Ibrahim Ben Chikh, gérant de la société pâtisserie Makhlouka - société en cour de constitution, titulaire de la carte d'identité nationale n° 05612489, résidant au 128 Avenue Bourguiba Bizerte, qui accepte la totalité du fonds de commerce exploité au local sis au n°67 lotissement Mchirgui Avenue Essia Kandara Bizerte, pour la durée de 3 ans à partir de 15 mars 2025, et exploité actuellement comme restaurant.

Les oppositions seront reçues par lettre recommandée avec accusé de réception chez société Roukey avocat et consulting représentée par maître Béchir Menzli dont le siège est au Centre d'affaires, Bloc A, bureau 406, avenue Hssan Nouri Bizerte, et ce dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié aux journaux «El Chourouk» et «Le Quotidien» le 20/3/2025.

2025401052FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Permission pour constitution d'une association

Nom de l'association : L'Association Tunisienne des Eleveurs du chien du Berger Allemand

Siège social : Appartement N°C3 - 2, Résidence de la Paix - Jardins de Carthage - Tunisie.

Objet : Société scientifique

Objectifs :

- Contribuer à l'organisation du secteur de l'élevage du Berger Allemand dans le respect des dispositions légales.

- Contribuer au soutien et à l'information des éleveurs de chiens de Berger Allemand impliqués dans l'association.

- Chercher à développer et améliorer la race du Berger Allemand.

- Contribuer à documenter les origines des chiens de berger allemand.

- Coopérer avec des associations ayant des objectifs similaires au niveau national et international.

Membres :

- Présidente : Elif Saedan

- Vice-président : Yasser Al-Horchani

- Secrétaire Général : El Haj Ali Monji

- Trésorier : Maher ben Saleh

- Trésorier adjoint : M Zied Chouchen.

2025R00899APSF1

Constitution d'une amicale

Nom : Amicale des cadres et des agents de la municipalité Smar.

Adresse : Municipalité Smar, Smar 3223 Tataouine.

Objectifs :

- Soutien et assistance au personnel de la municipalité sur le plan social et sanitaire et de leurs familles en cas de décès.

- Création des liens d'amitié solides et renforcement des relations entre tous les membres de la municipalité.

- Assistance financière et sociale au personnel.

- Participation active au travail social au sein et à l'extérieur de la municipalité.

- Attribution des tickets restaurant à tous les membres municipaux.

Comité :

- La présidente : Asma leboudi.

- Secrétaire générale : Imed Litim.

- Trésorier : Mohamed Morhag.

Envoi n° : RR436720464 TN Le: 16/10/2024

2025R00917APSF1

Constitution Syndic des propriétaires de la résidence «MOLKA»

Suivant P.V de l'Assemblée Générale en date du 26/01/2025, les copropriétaires des la résidence «MOLKA» située au 21 Rue Mohamed Ali Khaireddine La Goulette Tunis enregistré à la Recette des finances La Goulette le 28/01/2025 sous le n°25700849, quittance n°12952 il a été décidé la nomination de :

Mr Ali Ben Ali Miled : Président

Mr Samir Slama : Trésorier

Mr Borhène Slama : Secrétaire général.

2025401058APSF1

Constitution d'un comité de Syndic de copropriétés de la résidence Phénix

Avenue El Hedi Nouira Ennaser 2 Ariana

Nous informons par la présente de la constitution officielle du comité de syndic de copropriétés de la Résidence Phénix, sise à l'Avenue El Hedi Nouira Ennaser 2 Ariana.

Cette constitution a été réalisée à l'issue de l'assemblée générale constitutive des copropriétés tenue le 02 octobre 2024 en présence et conformément au procès-verbal n°8936 au cours de cette assemblée, Enregistrée auprès de la recette des finances sous le numéro 24707955 en date 02 octobre 2024.

Les membres suivants ont été élus :

Président : Hamdi Moumni

Membre : Mohamed Toumi

Membre : Rajaa Bouden

Membre : Mohamed Bettaher

Membre : Moncef Ben Zekri

Membre : Ilyes Ben Rhima.

2025401084APSF1

Homologation de résolutions

Election d'un nouveau bureau directeur

Suivant PV de l'Assemblée Générale Elective Exceptionnelle daté du 14/9/2024 de l'Association Sportive Féminine de Mahdia enregistré le 8/11/2024 à la recette des finances de Mahdia sous le numéro 24707784 Quittance n°82418 un nouveau bureau directeur a été élu comme suit :

- Président : Hamdi Msakni

- Vice-président : Adel Helali

- Vice-président responsable de Sponsoring : Mohamed Akrem Khouaja

- Secrétaire Générale : Asma Jnaieyeh

- Secrétaire Général Adjoint : Adel Ben Hsine

- Trésorier : Lotfi Moumni

- Trésorière Adjointe : Raouia Bouchnak

- Membre : Mehdi Khouaja

- Membre : Amine Abdessalem.

Cette annonce a été publiée dans les journaux Echourouk et Le Quotidien le 21/01/2025.

2025S00405APSF2

Approbation des rapports moral et financier

Suivant PV de l'Assemblée Générale Elective daté du 14/9/2024 de l'Association Sportive Féminine de Mahdia enregistré le 28/02/2025 à la recette des finances de Mahdia sous le numéro 25701391 Quittance n°17471 le rapport moral et financier pour la saison sportive 2023-2024 est approuvé à l'unanimité.

Cette annonce a été publiée le 6/3/2025 dans les journaux Echourouk et Le Quotidien.

2025S00406APSF2

Election d'un nouveau comité

Syndic des copropriétaires de la Résidence

Les Jardins - Mahdia

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 3 Août 2024 et enregistré à la recette des finances de Mahdia le 30 Janvier 2025 sous le numéro 25700718 et quittance n°9151 un nouveau comité de syndic de la Résidence "les Jardins de Mahdia" ayant son siège à la Zone touristique Mahdia a été élu :

- Monsieur Anis Hlaoui : Président du syndicat

- Monsieur Abdel Wahed Ben Hassine : Trésorier

- Monsieur Mohamed Amine Doura : Secrétaire général

- Monsieur Maher Ben Abdallah : Membre.

2025S00414APSF2

Syndic Résidence Cap Sidi Youssef Kerkenah

Suite au P.V. de l'A.G. élective du Syndic Cap Sidi Youssef tenue le 24 Août 2024 et enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés de Sfax.

Le 13 Septembre 2024 N° de Quittance : M090102 N° d'Enregistrement : 24803937

L'A.G. a voté le nouveau bureau du syndic :

Président : Abdeljabar Ayadi

Secrétaire général : Lotfi Triki

Trésorière : Samia Amouri.

2025X00451APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

Maître Mustapha Boughazli

Avocat à la cour de cassation

3 Bis Rue Abderrahmen Ibn Aouf Menzah, Ariana

Tél : 98.314.410

M.F : 222720 KAP 000

1) Créancier poursuivant : S.T.B, S.A Inscrite au RC à Tunis sous le n°182331996, Représentée par son P.D.G, Siège social sise à la rue Hedi Nouira - Tunis

2) La Débitrice : STE GREEN LAND. Sarl RC N°1229342015

MF : 1430042L demeurant 20 Avenue Des Etats Unies App 15 Tunis

3) Avocat poursuivant : M. Boughazli Mustapha, Avocat à la cour de cassation, 3 Rue Abderrahmane Ibn Aouf Menzah 5 Ariana. M.F 222720 KAP000

4) L'immeuble mis en vente :

Ce sont des parts indivises de 2250000 parts de l'ensemble de 449900 parts objet du TF n°3710 Manouba situé entre Borg Toumi et Battan Tebourba. C'est un terrain agricole situé à la zone d'Intervention de L'agence Foncière Agricole.

5) Le prix de l'immeuble mis en vente : Le prix de l'immeuble mis en vente est fixé à 177.995,000 dt outre les frais les dépenses qui seront fixés par le tribunal le jour de l'audience.

6) Le tribunal : la vente aura lieu devant le tribunal de 1ère instance de Manouba le 14 mai 2025 (14-5-2025) à 9 h du matin.

L'immeuble peut être visité chaque jour.

NB : l'immeuble est situé à la zone d'intervention de l'agence foncière agricole et soumise à un accord préalable du gouverneur de la région.

2025R00881VEPA1

Vente aux enchères publiques après réduction de 40%

Partie poursuivante : 1/ Ahmed Ben Salah Ben Sadok Ayed 2/ Abdelaziz Ben Salah Ben Sadok Ayed 3/ Fadhila bent Salah Ben Sadok Ayed 4/ Les Héritiers de Mohamed Ben Salah Ayed Son Epouse Najet Bent Salah Hadidane et ses Enfants Majeurs Adnen et Monia Ayed. 5/ Les Héritiers de Saida Bent Salah Ben Sadok Ayed ses Enfants Majeurs Nejiba, Chokri et Salwa Goddi, demeurent à Nabeul et qui ont élus leur domicile au cabinet Maître Achraf Aounallah, avocat à la cour de cassation, demeurant au 9 rue du Théâtre Nabeul. (M.F : 1005232V)

Partie adverse : 1/ Mme Habiba Bent Salah Ben Sadok Ayed, demeurant à la rue El Aiin Nabeul 2/ Mr Naceur Ben Salah Ben Sadok Ayed, demeurant au n°8 rue Moheddine Klibi Manar2 Tunis 3/ Mme Radhia Bent Salah Ben Sadok Ayed, demeurant au n°70 rue Séoul Nabeul.

L'Avocat poursuivant : Maître Achraf Aounallah, avocat à la cour de cassation, demeurant au 9 rue du Théâtre Nabeul.

Désignation de l'immeuble objet de la vente : La totalité du Bien Immatriculé dénommé «CHADLIA» objet du titre Foncier n°636534 Nabeul d'une superficie globale de 177 m², composé de la parcelle n°01 sis au n°1 rue Mohamed Saad à Nabeul, un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et un étage au dessus le bien est limité en face d'un bien au nom des héritiers de Kaboura Ayed, à l'ouest d'une impasse et à la face

arrière où l'entrée par la rue Mohamed Saad et à l'est par un bien au nom des héritiers Tebbane, le bâtiment se compose au rez-de-chaussée de trois garages et une porte qui ramène au premier étage qui se compose d'un salon, une cuisine, cinq chambres et deux salles de bain et d'un espace couvert, le bâtiment est construit par des pierres et des briques et la dalle en béton, les portes et les fenêtres en bois et le sol est en carrelages.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à cent cinquante et un mille trois cent quatre vingt et un dinars 200 Millimes (151.381.200) après abattement de 40% frais et honoraires d'avocat en sus.

Date et lieu de la vente : Le lundi 12/5/2025 à partir de 8h30 du matin devant la chambre des saisies immobilières du Tribunal de 1ère Instance Avenue Taieb Mhiri à Nabeul.

Observations : 1/ La visite de la propriété peut avoir lieu tous les jours de la semaine. 2/ Pour participer à la vente, les étrangers doivent obtenir l'autorisation préalable de Monsieur le gouverneur de Nabeul. 3/ Tous participant doit consigner les tiers (1/3) de la mise à prix, et se faire représenté par un avocat 4) Pour prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser au greffe du tribunal de 1ère instance de Nabeul ou au cabinet de l'avocat poursuivant, pendant les jours et heures ouvrables.

2025R00882VEPA1

Vente aux enchères publiques après réduction de 40%

Partie poursuivante : 1/ Samira Sahli 2/ Samia Sahli 3/ Mohamed Naceur Sahli 4/ Noureddine Abdelkader Sahli filles et fils du défunt Mohamed Ben Ahmed Sahli, demeurant à rue Ibn Charaf Dar Chaabène Fehri Nabeul et qui ont élu leur domicile au cabinet Maître Achraf Aounallah, avocat à la cour de cassation, demeurant au 9 rue du Théâtre Nabeul.

Partie adverse : Mr Wahid Ben Mohamed Ben Ahmed Sahli, demeurant à Rue du Sénégal Korba, Nabeul.

L'Avocat poursuivant : Maître Achraf Aounallah, avocat à la cour de cassation, demeurant au 9 rue du Théâtre Nabeul. (M.F : 1005232V)

Désignation du Bien objet de la vente : La totalité du Bien non Immatriculé «Maison traditionnelle à usage d'habitation dans un quartier populaire d'une superficie globale de 242 m², sis à rue du Sénégal Korba gouvernorat de Nabeul, composé d'un salon traditionnel à l'entrée et une terrasse nue et 4 chambres, une salle d'eau, une cuisine et d'un espace non couvert, liée au réseau steg, l'eau potable, et au réseau d'assainissement, la maison est construite par des pierres et des briques, le bien est limité en face d'une rue publique, à la face arrière maison de Sadok Mhala et d'une maison arabe, à l'ouest Mohamed Boufaied et à l'est maison d'Alaya Garbaa suivant l'expertise judiciaire élaboré par l'expert Sadok Daoued dans l'affaire du partage.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à cent quatre mille six cent soixante quatre Dinars (104.664.000) après abattement de 40% frais et honoraires d'avocat en sus.

Date et lieu de la vente : Le lundi 12/5/2025 à partir de 8h30 du matin devant la chambre des saisies immobilières du Tribunal de 1ère Instance Avenue Taieb Mhiri à Nabeul.

Observations : 1/ La visite de la propriété peut avoir lieu tous les jours de la semaine. 2/ Pour participer à la vente, les étrangers doivent obtenir l'autorisation préalable de Monsieur le gouverneur de Nabeul. 3/ Tous participant doit consigner les tiers (1/3) de la mise à prix, et se faire représenté par un avocat. 4) Pour prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser au greffe du tribunal de 1ère instance de Nabeul ou au cabinet de l'avocat poursuivant, pendant les jours et heures ouvrables.

2025R00883VEPA1

Vente aux enchères publiques

(1) Créancier saisissant : Je soussignée, Annie Garcia Vass, employée, de nationalité française, ayant élu domicile à l'adresse de mon représentant, Maître Mohamed Hedi MBARKI, avocat près la cour de cassation, dont le cabinet est situé au 2ème étage, appartement 10, Immeuble Sousse Tower, Avenue du Commandant Bejaoui, Sousse, ayant pour matricule fiscal : S/1622895.

(2) Débiteur saisi : Ali ben Said ben Mohamed Guessama, retraité, demeurant Rue de Libye n°3, Masdour, Monastir.

(3) Avocat en charge du suivi : Maître Mohamed Hédi Mbarki, avocat près la cour de cassation, dont le cabinet est situé au 2ème étage, appartement 10, Immeuble Sousse Tower, Avenue du Commandant Bejaoui, Sousse, ayant pour matricule fiscal : S/1622895.

(4) Bien Immobilier mis sous saisie : Le bien immobilier désigné sous le nom "Essouaya", objet du titre foncier 52497 Monastir, d'agissant de la totalité de l'appartement situé au 2ème étage d'un immeuble résidentiel à Sahline, gouvernorat de Monastir, comprenant un salon, une cuisine, une salle de bain, deux chambres à coucher et un balcon donnant sur la rue principale, ainsi qu'un balcon arrière donnant sur le jardin menant à l'escalier de l'immeuble. Ce bien fait partie du titre foncier 14035 Monastir et l'appartement correspond à la parcelle n°140 du plan cadastral, dont la superficie est de 64 Ar 00. Le propriétaire de l'appartement est également copropriétaire indivis, avec une part de 44430/417000 dans la propriété collective, représentant la part de l'appartement dans le quartier "Cité El-Nozha", objet du titre foncier 14035 Monastir, qui inclut les autres parties de l'immeuble en copropriété après l'extraction de l'appartement de propriété exclusive) délimité en rouge sur le plan joint au rapport de l'architecte Mohamed EL-ATI en date du 04 novembre 2024. L'appartement est actuellement loué à M. Hassan ZAHANI pour une durée de deux ans, à compter du 1er avril 2023, moyennant un loyer mensuel de 320 dinars hors taxes.

(5) Prix de départ : Cent quarante mille dinars (140.000.000)

(6) Date de la vente et tribunal compétent : Mercredi 7 mai 2025, à la chambre des ventes immobilières du Tribunal de Première Instance de Monastir, à partir de 9h, dans la salle d'audience prévue à cet effet.

(7) Conditions de visite du bien : Il est possible de visiter le bien tous les jours de la semaine. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'avocat en charge du suivi, Maître Mohamed Hedi MBARKI à Sousse,

ou l'huissier de justice, M. Tawfik Fathallah, dont l'étude est sise au 34 Immeuble Bab El-Karam, Monastir, durant les heures de travail.

Fait par Me Mohamed Hedi Mbarki, avocat près la cour de cassation, demeurant à Sousse.

2025S00395VEPA1

Adjudication sur saisie immobilière

Partie saisissante : Fathia Bent Ahmed Romdhani, créancière, demeurant cité Al Balawi n°204 Kairouan.

Débiteur saisi : Héritiers Abderraouf Al Gardabbou :

- Yosra Bent Abderraouf Al Gardabbou, demeurant cité Al Balawi n°204 Kairouan.

- Rihem Bent Abderraouf Al Gardabbou, demeurant cité Al Balawi n°204 Kairouan.

- Amina Bent Mohamed Ayari, demeurant cité Okba n°381 Kairouan.

- Ridha Ben Amor Al Gardabbou, demeurant n°6 rue Khartoum, avenue Sfax Kairouan.

- Salwa Bent Amor Al Gardabbou, demeurant n°6 rue Khartoum, avenue Sfax Kairouan.

- Najoua Bent Amor Al Gardabbou, demeurant n°6 rue Khartoum, avenue Sfax Kairouan.

- Khadija Al Ayari, demeurant n°6 rue Khartoum, avenue Sfax Kairouan.

- Rania Bent Hbib Al Gardabbou, demeurant n°6 rue Khartoum, avenue Sfax Kairouan.

- Bahea Ben Hbib Al Gardabbou, demeurant n°6 rue Khartoum, avenue Sfax Kairouan.

- Nérmine Bent Hbib Al Gardabbou, demeurant n°6 rue Khartoum, avenue Sfax Kairouan.

- Ibtihel Bent Hbib Al Gardabbou, demeurant n°6 rue Khartoum, avenue Sfax Kairouan.

Avocat poursuivant : Maître Rim Karoui Hamama; avocate étude sise à la rue Soukeina bent el Houssine Kairouan.

Immeuble mis en vente : la moitié indivise de tout l'étage supérieur (orienté à l'est) surplombant la maison située à rue Essdedma quartier el Jamaa Kairouan. Superficie totale de l'étage : 60 m².

Bâtiment et équipements : escalier orienté à l'est donnant directement sur la rue, hall d'entrée menant à une première cour qui s'ouvre sur une chambre orientée au nord donnant sur une mezzanine carrée, une salle d'eau à l'Ouest de la première cour deuxième cour intérieure donnant à une cuisine orientée à l'ouest. Murs en briques toit en demi dalle sol carrelé en faïence.

Limites du bien : à l'Ouest propriété de Moncef Zrig à l'est façade donnant sur la rue Essdadma au sud une rue et dans une autre direction la maison de Moncef Zrig, au nord propriété des héritiers de ben jryou (au rez-de-chaussée) et propriété de Ali Salah Miled (à étage).

Mise à prix: quinze mille dinars (15000 D) frais en sus.

Visite de l'immeuble : Ouverte tous les jours.

Date et lieu de l'adjudication : Le lundi 5 mai 2025 à neuf heures du matin à la chambre des criées du tribunal de première instance de Kairouan.

2025S00397VEPA1

Vente aux enchères publiques

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques de l'immeuble ci-dessous mentionné le lundi 12-5-2025 à l'audience des criées du tribunal de 1ère instance de Sousse II à 9h du matin dans son prétoire habituel.

L'Avocat poursuivant : Maître Ahmed Laouiti Place Leader Cité Trabelsia Monastir

MF : 646195 Q/P/M 000

Le poursuivant : La Société Tunisienne De Banque (S.A) représentée par son Président Directeur Général, ayant son siège social Avenue Hedi Nouira Tunis MF : 001237 A/P/M/000

Contre : Hamza Ben Hedi Layouni - Titulaire de la CIN 08687180 demeurant à rue Okba Ibn Nafaa el Jem gouvernorat de Mahdia.

Immeubles mis en adjudication :

Article 1 : L'immeuble nommé "Kante 194" objet du titre foncier 187196 Sousse, objet d'un appartement qui correspond à la parcelle numéro 200 d'une superficie de (93 mètres carrés) situé au quatrième étage de la propriété située à Hammam Sousse, gouvernorat de Sousse, avec les parties indivises 177/24863 dans l'ensemble immobilier dénommé "Yasmine El Kantaoui" du titre foncier 32173 Sousse

Article 2 : L'immeuble nommé "Kanta 69", objet du titre foncier 187071 Sousse, constitué d'un abri voiture, correspondant à la parcelle numéro 70 d'une superficie de 12 mètres carrés avec les parties indivises 23/24863 dans l'ensemble immobilier dénommé "Yasmine El Kantaoui" du titre foncier 32173 Sousse.

Mise à prix : La mise à prix est fixée pour l'article 1 à 381.500.000DT, et pour l'article 2 à 15.000.000 DT outre les frais de poursuite.

Visite de l'immeuble : Chaque jour, et pour plus d'information consulter le cahier des charges déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Sousse II ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

Participation aux enchères : Se fait par l'intermédiaire d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

2025S00399VEPA1

Vente aux enchères publiques

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques de l'immeuble ci-dessous mentionné le lundi 5-5-2025 à l'audience des criées du tribunal de 1ère instance de Mahdia à 9h du matin dans son prétoire habituel.

L'Avocat poursuivant : Maître Ahmed Laouiti Place Leader Cité Trabelsia Monastir MF : 646195 Q/P/M/000.

Le poursuivant : Qatar National Bank (QNBT) société anonyme représentée par son Président Directeur Général, ayant son siège social Zone urbaine nord Tunis.

Contre :

- Société Taieb Agro, Société Unipersonnelle, MF 1527394 Q, ayant le siège social Ouled Khayredine Chorbane Gouvernorat Mahdia

- Rochdi ben Salah Taieb (caution hypothécaire), résident au 76 Ouled Khayredine Chorbane gouvernorat Mahdia.

Immeubles mis en adjudication :

Tous le bien immobilier nommé "Nawras", objet du titre foncier 44408, Mahdia, situés à Chraf, délégation de Chorban, gouvernorat de Mahdia, constitués de la parcelle numéro 155, du titre foncier 4148, Mahdia, d'une superficie de cinq hectares, vingt-sept ares et trente neuf centiares; représenté par un terrain agricole, de forme asymétrique, avec des oliviers d'âges différents et des dattes délicates; Il contient également un abri moteur et un transformateur électrique

Mise à prix : La mise à prix est fixée à 425.173.000 DT outre les frais de poursuite.

Visite de l'immeuble : Chaque jour, et pour plus d'information consulter le cahier des charges déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Mahdia ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

Participation aux enchères : Se fait par l'intermédiaire d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même mentant.

2025S00400VEPA1

Vente suite d'une saisie exécutoire immobilière

Le poursuivant : Heni ben Mohamed Amer Bellazreg en son nom et aux noms des héritiers du défunt Mohamed Bellazreg, sa veuve Samira Bousif et ses fils et filles Mohamed Amine, Atef, Hend et Iteb, demeurant à la route de Teboulba Moknine.

La partie saisie : Mohamed ben Salah Mrassi, journalier, demeurant à la rue Hedi Chaker Moknine.

L'avocat poursuivant : Maître Ghaddab Chokri avocat à la cour de cassation son immatricule fiscal 460984 k dont l'étude est sise à la rue 18 Janvier Monastir.

L'immeuble saisi : les parts indivises 152.2 sur 761 parts appartenant à la partie saisie dans le titre foncier 120474.

Monastir sous forme d'une parcelle contenant un immeuble sis à Bekalta.

La mise à prix : est fixée à cinq cent quatre vingt douze mille cinq cent cinquante et un dinars (592.551.000d).

Date et lieu d'adjudication : l'adjudication aura lieu le 7/5/2025 à la salle des criées à la cour de première instance de Monastir. La visite de l'immeuble saisi se fait pendant toute la semaine à partir de neuf heures du matin jusqu'à dix sept heures du soir.

2025S00413VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Après réduction de 40%

L'adjudication aura lieu le lundi 12/5/2025 à 9 H et suivant du matin devant la chambre des criées au tribunal de première instance de Mahdia.

Poursuivant : Adnen Loulou, bijoutier, domicilié à la rue des bijoutiers n°06 Sfax.

Débiteur saisi : Mohamed Ben Ali El mabrouk, ouvrier, domicilié au ksar Aitha Mellouleche gouvernorat de Mahdia.

Avocat poursuivant : Maître Salah Ben Massoud, avocat, sis à la rue Sassi Rjab Imm Abbes Mahdia.

Immeuble objet de la poursuite : Toute la boutique destinée pour la vente des vêtements prêt à porter sise à la rue de la République Mellouleche gouvernorat de Mahdia d'une superficie de 15 m² abritant du coté sud Ali Mabrouk du coté est avenue de la République du coté nord les héritiers Maatoug et du coté ouest Jamel Dahmeni Ben Salah.

Mise à prix : La valeur et tout l'immeuble saisi est égale après réduction auprès de 40 % onze mille quatre cent soixante dinars (11.460.000 d) avec les frais qui ont été fixés au tribunal est égale à quatre mille deux cent quatre vingt onze dinars et 202 millimes (4.291.202 d) avec les frais qui seront fixés par le tribunal le jour de l'audience.

Remarque : La visite de l'immeuble peut s'effectuer tous les jours pendant les heures de travail.

2025S00417VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude de Maître Slim BOUASSIDA

Avocat à la cour de cassation

Avenue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu

5ème étage Bureau n°55 Sfax

Matricule fiscal n° : 441860RAP000

Il sera procédé à la vente de l'immeuble sous-indiqué au dernier enchérisseur à la Chambre des Ventes Immobilières au Tribunal de Première Instance de Manouba et ce le Mardi six Mai deux mille vingt cinq (6/5/2025) à neuf heures du matin et heures suivantes.

Le créancier saisissant : Arabe Tunisien Bank (ATB) au nom de son représentant légal, titulaire de matricule unique 0014161Q qui a élu son domicile chez la Société Global de Recouvrement à son siège sis 133, Rue Moularès Mégrine Zone Industrielle Saint Gobain Ben Arous et à son domicile légal élu à l'étude de son Avocat Maître Slim Bouassida sise à l'Avenue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu 5ème étage Bureau n°55 Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Slim Bouassida Avocat à la cour de cassation ayant son étude Avenue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu cinquième étage Bureau n°55 Sfax son matricule fiscal 441860RAP000.

Le débiteur saisi : 1/ Monsieur Zied DRIDI, titulaire de la carte d'identité nationale n°05450354 non inscrit au Registre National des Entreprises ayant son domicile : 1/ Boite Postale n°123 La Marsa Riadh, 21 Rue Banou Houd n°6 Gammarth Tunis.

2/ Madame Ahlem DRIDI, titulaire de la carte d'identité nationale n°05405562 non inscrite au Registre National des Entreprises son domicile : 1/ Boite Postale n°123 La Marsa Riadh, 21 Rue Banou Houd n° 6 Gammarth Eddachra Tunis.

Immeuble à vendre : L'ensemble de l'immeuble immatriculé objet du titre foncier n°6596 Manouba dénommé "Santa chiara" hypothéqué en faveur du demandeur sis à Tebourba Gouvernorat de Manouba. Il s'agit d'une ferme agricole ayant une superficie de 115010 m² (11H 50 A 10 CA) de forme rectangulaire son terrain est plat, son endroit se distingue par son existence très proche d'une partie de la Route Principale n°5 reliant la ville de Borj El Amri et la localité de Fourna. Elle comporte 2300 pieds d'oliviers

irrigués et denses avec environ 1700 arbres de poiriers avec réservation d'une partie de 0,25 hectares de sa superficie pour les cultures maraîchères et un hectare de terrain nu.

L'immeuble est équipé par le courant électrique et une station de pompage de l'eau d'irrigation de goutte à goutte, elle comporte aussi 3 anciennes constructions exploitées comme bergerie pour le bétail et les bovins avec à côté une construction dont le toit est en tôles comportant trois locaux de stockage et ce à côté d'un autre bâtiment en cours de construction, un puits non achevé et non équipé toutes les constructions et les édifications se trouvent à un endroit au milieu de la ferme. Son accès se fait par une piste principale intérieure privée qui se termine par une porte en fer à l'extrémité qui s'ouvre sur l'une des trois voies publiques qui l'entoure.

Références d'inscription des droits des deux saisis sur ce titre 6/01/2014 dépôt Manouba Volume 50 n°77.

Mise à prix : La mise à prix de l'immeuble appartenant aux saisis indiqués ci-dessus a été fixée par l'expert judiciaire Monsieur Salem ZKHAMA en vertu de l'ordonnance sur requête à un million six cent quatre vingt seize mille sept cent soixante six dinars (1.696.766,000 d) en sus des frais des enchères qui seront déterminés par le Tribunal.

Visite de l'immeuble : La visite de l'immeuble est possible tous les jours au cours des horaires administratifs.

Remarque : Pour consulter le cahier des charges il y a lieu de contacter le greffe du Tribunal de Première Instance de Manouba où l'Etude de Maître Slim Bouassida, Avocat à la cour de cassation avenue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu 5ème étage bureau n°55 Sfax.

Nul ne peut participer aux enchères que par l'intermédiaire d'un avocat et après avoir consigné le tiers de la mise à prix.

2025X00450VEPA1

Vente d'un immeuble aux enchères publiques sur saisie immobilière

Maître Abbes Abdelfatteh

Avocat à la cour de cassation

Immeuble El Intilaka Bloc B 2 - 5ème étage Sfax

Tél : 74 296 008

Fax : 74 296 014

Poursuivante : Latifa bent Amer Al Triki, résidente de la rue Al-Istiqlal, Al-Bradaa, Qusour Al-Saf, gouvernorat de Mahdia, titulaire de la carte nationale d'identité n°03973187

Avocat poursuivant : Maître Abbés Abdelfatteh avocat auprès de la cour de cassation, immeuble El Intilaka Esc B2 5ème Etage app n°4 Sfax.

Partie Adverse : Les héritiers de Al-Mukhtar ben Abdullah ben Masoud ben Amara, qui sont ses fils :

1- Reda ben Al-Mukhtar ben Abdullah Amara, résident d'Al-Baradaa, Qusour Al-Saf, titulaire de la carte nationale d'identité n°03952093

2- Salem ben Al-Mukhtar ben Abdullah ben Masoud Amara, résident à Al-Bardaa, Qusour Al-Saf, Al-Mahdia, titulaire de la carte nationale d'identité n°03966638

3- Fathi ben Al-Mukhtar bin Abdullah bin Masoud Amara, résident du lieu, titulaire de la carte nationale d'identité n°03952001

4- Mona bent Al-Mukhtar ben Abdullah ben Masoud Amara, résidente du lieu, titulaire de la carte nationale d'identité n°08654551

5- Makram ben Al-Mukhtar ben Abdullah ben Masoud Amara, résident du lieu, titulaire de la carte nationale d'identité n°0827882

Immeuble mis en vente : La propriété proposée à la vente est située à Al-Rasharsha, route Al-Baradaa Al-Shaba, Al-Baradaa Al-Mahdia, et se compose de parcelles de terrain d'une superficie d'environ 2340 mètres carrés, s'étendant sur 54 mètres du côté sud, puis se dirigeant vers le sous-sol du côté est sur une longueur de 38 mètres, puis se dirigeant vers l'ouest du côté souterrain sur une longueur de 58 mètres, se terminant en direction de la Qibla du côté ouest sur une longueur de 39 mètres. La propriété contient 22 oliviers de plus de 70 ans et productifs. Il est bordé au sud par Abdel Razzaq Mubarak, à l'est par Abdel Salam Ben Al-Madani, et à l'ouest par Al Farjani Darwish et Jamal Al- Tariki, chacun dans une secte, et à l'ouest par Muhammad Asila.

La mise à prix : La valeur de saisie est estimé par l'expert agricole Monsieur Ghazi Shraka, au cours de l'affaire n°5149 du 31/7/2024 pour vingt et un mille neuf cent soixante dix dinars (21.970.000)

Date et lieu de l'adjudication :

Est fixée pour le lundi 5/5/2025 devant la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Mahdia

Visite de l'immeuble :

Est possible tous les jours de 8h à 17 h pour tout supplément d'information consulté le cahier des charges déposé au bureau de l'avocat poursuivant et au greffe du tribunal de première instance de Mahdia.

La participation aux enchères est ouverte à toute personne ayant consigné le tiers de la mise à prix. Elle n'est possible que par ministère d'avocat.

2025X00456VEPA1

Vente aux enchères publiques suite à une saisie immobilière

Maître Abdelouadoud Ben Ammar

Avocat près la cour de cassation

Adresse du Cabinet : 14, Rue de Kairouan, 3000, Sfax

Tél / Fax : 74.211.669

Identifiant unique (Matricule fiscal) : 0932031R

Créancier poursuivant : M.Moez Kammoun pour le compte de son fils mineur Youssef Kammoun, élisant domicile chez son Avocat Maître Abdelouadoud Ben Ammar, ayant son cabinet sis au 14, Rue de Kairouan, Sfax.

Débiteur saisi :

1. Mohamed Ben Abdelaziz Kammoun, titulaire de la carte d'identité nationale n°05336304, demeurant à la Route de Téniour km 10.

Avocat poursuivant : Maître Abdelouadoud Ben Ammar, Avocat près la cour de cassation, ayant son cabinet sis au 14, Rue de Kairouan, 3000, Sfax;

Bien immobilier saisi mis en vente aux enchères :

La saisie immobilière porte sur une maison ancienne située au rez-de-chaussée, ayant comme accès l'entrée principale et le couloir en

copropriété d'une superficie 16m². Ledit couloir comporte des escaliers qui mènent au premier étage appartenant au mineur Youssef Kammoun.

Le rez-de-chaussée comprend un couloir d'orientation sud, une chambre d'orientation est, un hall contenant une salle d'eau d'orientation nord, une chambre d'orientation sud, une salle à manger d'orientation sud, une cuisine ayant une porte d'orientation sud qui aboutit une cour contenant une salle d'eau d'orientation nord, d'une superficie de 75m².

Il est délimité du côté sud par un couloir en copropriété et des escaliers qui mènent au premier étage, une entrée commune, Rue Le Canari du côté sud et les héritiers de M. Said Khabou, du côté est par la propriété de M.Habib Rekik, du côté nord par 'la propriété de M.Siala, du côté ouest par la propriété de M Siala et les héritiers de M.Said Khabou. Ledit bien est ancien, son état est moyen, son sol est revêtu de carrelages, et les murs du bail, de la cuisine et des deux salles d'eau sont revêtus de faïence et équipés de tous les accessoires sanitaires, d'électricité et d'eau. Sa localisation est moyenne.

Montant de la mise à prix :

Le prix du bien immobilier saisi est estimé à 54720,000 dinars (cinquante quatre mille et sept cent vingt dinars) suivant l'expertise en date du 23/10/2024 effectué par l'Expert judiciaire M.Mohamed Ghamgui désigné par l'ordonnance sur requête n°8528 en date du 7/10/2024 délivré par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Sfax auquel s'ajoute les autres frais.

Date d'adjudication et tribunal judiciaire de lieu de la vente :

Le bien immobilier décrit ci-dessous sera vendu en faveur du plus offrant et dentier enchérisseur auprès de la chambre des ventes immobilières au Tribunal de première instance de Sfax, sise à la Rue Victor Hugo, Sfax et ce le lundi correspondant au 05 mai 2025 (5/5/2025) à partir de 9 h du matin.

Visite de l'immeuble saisi :

La visite dudit bien peut être effectuée durant les heures administratives toute la semaine sur les lieux.

NB : Toute personne intéressée doit désigner un avocat et consigner le tiers du montant de la mise à prix avant l'audience d'adjudication ou présenter un chèque certifié. Pour les étrangers, ils doivent obtenir l'autorisation préalable du Gouverneur de Sfax.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Cabinet de l'Avocat poursuivant Maître Abdelouadoud Ben Ammar, ayant son cabinet sis au 14, Rue de Kairouan, 3000, Sfax ou le Greffe du Tribunal de première instance de Sfax afin de consulter le cahier des conditions de vente.

2025X00461VEPA1

Vente aux enchères publiques

1/ Créanciers poursuivants :

Les héritiers de feu Bakhta Bent Mohedine Bouallegue :

Ses enfants majeurs :

- Halim Bouallegue : héritier co-indivisaire dans l'immeuble objet de la présente vente : immeuble indivisible en vertu d'un jugement

- Naama Bouallegue héritier co-indivisaire dans l'immeuble objet de la présente vente : immeuble indivisible en vertu d'un jugement

- Yosr Bouallegue héritier co-indivisaire dans l'immeuble objet de la présente vente : immeuble indivisible en vertu d'un jugement

Ses petits enfants issus de sa fille Rahma Bouallegue épouse Labidi :

- Ramzi Labidi héritier co-indivisaire dans l'immeuble objet de la présente vente : immeuble indivisible en vertu d'un jugement

- Samia Labidi héritier co-indivisaire dans l'immeuble objet de la présente vente : immeuble indivisible en vertu d'un jugement domiciliés tous auprès de leur avocat Maître Salem Houidi demeurant à l'avenue Farhat Hached n°175 route de Nafta Tozeur.

2/ Parties poursuivies :

- Iftikhar Labidi, fils de Rahma Bouallegue, domicile inconnu partie poursuivie héritier co-indivisaire dans l'immeuble objet de la présente vente : immeuble indivisible en vertu d'un jugement.

- Anis Labidi fils de Rahma Bouallegue partie poursuivie domicilié en vertu d'un procès-verbal daté du 8 octobre 2014 sous le numéro 015098 établi par l'huissier notaire maître Samir Trabelsi au siège de la société établissements Abdelaal route de Sousse km 6 Mégrine 2033 héritier co-indivisaire dans l'immeuble objet de la présente vente : immeuble indivisible en vertu d'un jugement.

3/ Avocat poursuivant :

Maître Salem Houidi avocat auprès de la cour de cassation matricule fiscal n°797809 L demeurant au 175 avenue Farhat Hached route Nafta Tozeur.

4/ Description de l'Immeuble :

L'immeuble objet de la présente vente est un immeuble non immatriculé sis à la cité Chebbi programme 1978 Tozeur, il est constitué du logement n°32 construction modeste situé dans une résidence ras Tabia Chebia Tozeur ayant l'entrée au Sud sur une rue à l'Ouest maison Mohieddine el Hedfi à l'Est maison el Khadiri Mohamed au Nord maison d'un tiers de forme rectangulaire au Sud et au Nord 17m largeur et Ouest 11 m d'une superficie approximative de 187 m² dont une superficie découverte de 72m² environ le reste de la superficie couverte composée d'une entrée comprenant une petite chambre, salle d'eau, une petite chambre, un salon dont l'ouverture direction Est, salle de bain, cuisine couloir, les murs sont construits en pierre et briques couverts de l'enduit, le sol est cimenté le plafond est constitué d'une dalle l'immeuble est doté d'un compteur sonede et d'un compteur électrique non fonctionnels l'immeuble est raccordé à l'onas.

5/ Mise à prix :

La mise à prix a été fixée à 92.000 DT évaluée par l'expert Makrem Labidi en vertu de l'ordonnance sur requête n°702 du 20/9/2024, s'ajoutent à cette somme les frais de justice et les honoraires de l'expert et de l'avocat poursuivant.

6/ Date et lieu des enchères :

Les enchères de l'immeuble objet de cette vente auront lieu le lundi 5 mai 2025 à 8h 30 et suivant, devant la chambre des criées auprès du tribunal de première instance de Tozeur sise à l'avenue Farhat Hached route de Tozeur Nefta.

Pour plus amples informations s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou au greffe du tribunal de première instance de Tozeur et prendre connaissance du cahier des charges.

Ne peut participer aux enchères que la personne qui a à travers un avocat consigné le tiers de la mise à prix.

Les étrangers ne peuvent participer aux enchères qu'après l'obtention de l'autorisation du gouverneur compétent.

2025401048VEPA1

Adjudication immobilière

Vente d'un Bien Immobilier Non Immatriculé

L'avocat poursuivant : Maître Barhoumi Soumaya, avocate auprès de la cour d'appel, dont son bureau est sis à l'Avenue Habib Bourguiba - le Kef (identifiant fiscal 1159565/Q)

Le poursuivant : Abdelwaheb Ben Mohamed Taieb Messaoudi, Agriculteur, demeurant à Douar Om Leklil- Jerissa - gouvernorat du Kef, titulaire de la carte d'identité nationale n°03639397 du 25/4/2017.

Le Débiteur saisi : Rabiaa Ben Younes Ben Harrath, gérant d'une société, demeurant à Douar Om Leklil- Jerissa - gouvernorat du Kef, titulaire de la carte d'identité nationale n°08023701 du 15/7/2021.

Titre de vente : 1) Ordonnance de paiement n°2879 rendue par le tribunal de 1ère instance du Kef, le 5/02/2024, notifiée par exploit de Maître Lotfi Ben Soula, huissier de justice auprès de la circonscription judiciaire du tribunal d'instance du Kef, selon son n°7063 du 28/02/2024

2) Expédition exécutoire n°13353 du jugement civil (appel d'une ordonnance de paiement) n°41994, rendu le 20/5/2024 par la cour d'appel de Kef, notifié par exploit de Maître Lotfi Ben Soula, huissier de justice, selon son n°7155 du 26/7/2024, dont fut établi un procès-verbal de non-exécution des biens immobiliers en date du 11/9/2024 par exploit de Maître Lotfi Ben Soula, huissier de justice, selon son n°7155/1.

3) Procès-verbal de Saisie Exécution immobilière (sur des biens non immatriculés) établi par exploit de Maître Lotfi Ben Soula, huissier de justice, selon son N°7155/1 du 23/01/2025 sur cinq terrains agricoles propres du débiteur saisi, notifié par exploit de Maître Lotfi Ben Soula, huissier de justice, selon son N°7155/6 du 23/01/2025.

L'immobilier proposé à la vente :

Premièrement : la totalité d'un terrain propice à la culture, d'une superficie d'environ 2 hectares, limité en nord par les héritiers de Sadok Ben Harrath, en est par un parcours agricole, au sud et à l'ouest par les héritiers de Sadok Ben Harrath, sis à Beseriana Jerissa - Le Kef, est propre au débiteur saisi en vertu d'un contrat de vente établi par l'huissier de justice Maître Maherzia Sliti et son assesseur, le 01/9/2011, immatriculé à la recette de Tajerouine, quittance n°M011007 du 02/9/2011.

Deuxièmement : la totalité d'un terrain agricole sis à Beseriana- Délégation de Jerissa gouvernorat du Kef, d'une superficie totale de 01 hectare 84 Ares ; limité en nord par les héritiers de Allala Ben Harrath, au sud par le terrain du débiteur Rabiaa, à l'est par une route agricole et à l'ouest par les héritiers de Cheikh Sadok Ben Harrath, le dit terrain est concerné de l'immatriculation foncière obligatoire, secteur de Baseriana - Jerissa gouvernorat du Kef, région lettre H- pièce n°118, est propre au débiteur saisi en vertu d'un contrat de donation établi par l'huissier de justice Maître Maherzia Sliti et son assesseur, le 11/9/2021, immatriculé à la recette de Tajerouine, quittance n°M017710 du 16/9/2021.

Troisièmement : la totalité d'un terrain agricole sis à Beseriana, délégation de Jerissa gouvernorat du Kef, d'une superficie totale de 3 hectares, limité au sud par un parcours agricoles, au nord et à l'est par les héritiers de Sadok Ben Harrath et à l'ouest par les héritiers de Allala Ben Harrath, le dit terrain est concerné de l'immatriculation foncière obligatoire, secteur de Beseriana région lettre H- pièce n°122, est propre au débiteur saisi en vertu d'un contrat de vente établi par l'huissier de justice Maître Maherzia Sliti et son assesseur, le 13/9/2021, immatriculé à la recette de Tajerouine, quittance n°M017711 du 16/9/2021.

Quatrièmement : la totalité d'un terrain agricole sis à Beseriana- Délégation de Jerissa gouvernorat du Kef, d'une superficie totale de 01 hectare 50 Ares; limité au nord par un parcours agricole, au sud par les héritiers de Amer Ben Salem, à l'est par Bechir Ben Cherif et à l'ouest par Naceur Ben Cheikh Sadok, le dit terrain est concerné de l'immatriculation foncière obligatoire, secteur de Beseriana, région lettre H- pièce n°40, objet du dossier cadastral 60050, est propre au débiteur saisi en vertu d'un contrat de vente établi par l'huissier de justice Maître Maherzia Sliti et son assesseur, le 26/8/2022, immatriculé à la recette de Tajerouine, quittance n°M022097 du 15/9/2022.

Cinquièmement : la totalité d'un terrain agricole sis à Beseriana- Délégation de Jerissa gouvernorat du Kef, d'une superficie totale de 01 hectare 17 Ares; limité au nord par Mohamed Tahar Ben Harrath, au sud par les héritiers de Ben Souilah, à l'est par Abdelmalak Ben Harrath et à l'ouest par Naceur Ben Harrath, le dit terrain est concerné de l'immatriculation foncière obligatoire, secteur de Beseriana, région lettre H pièce N°43, est propre au débiteur saisi en vertu d'un contrat établi par l'huissier de justice Maître Maherzia Sliti et son assesseur, le 21/9/2021, immatriculé à la recette de Tajerouine, quittance n°M018594 du 28/9/2021.

Prix d'ouverture : fixé par cent quatre mille six cent soixante dix huit dinars (104.678d.000) par expertise, sauf les frais associés qui seront annoncés le jour de l'adjudication.

Tribunal et audience de vente : Circonscription des ventes foncières auprès du tribunal de 1ère instance du Kef à 9h du matin et qui suit, le lundi 5 Mai 2025.

Visite de l'Immobilier : la visite est possible tous les jours de la semaine pendant les heures administratives et pour plus d'informations, veuillez consulter le cahier des charges en l'étude de l'avocat poursuivant et au greffe du tribunal.

Toute personne souhaitant enchérir, doit fournir au moins un tiers du prix d'ouverture dans la Caisse des Dépôts et Consignations ou soumettre un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable avant l'audience prévue pour l'affaire.

2025401049VEPA1

Cabinet Maître Kamel Ben Fredj

Avocat à la cour de cassation

27 Bis, Rue de Liban Tunis

Tél : 71 280 156

Fax : 71 280 092

MF : C 818492

Partie poursuivante : ARAB TUNISIAN BANK, S.A inscrite au R.C n°B167001997 sise à Tunis.

Partie saisie : Ammar Ben Ridha Ben Laarousi Marzouki, CIN : 05879408, ayant leur domicile élu auprès de son Avocat Mabrouk Ben Moussa Rue Abou Hamed El Ghazeli Centre Mesk Appartement B2 Montplaisir, Tunis.

Avocat poursuivant : Maître Kamel Ben Fredj 27Bis, rue de Liban Tunis.

L'immeuble saisi : L'immeuble objet TF n°96611 Tunis dénommé «Gammarth 53» sis à Gammarth la Marsa, il consiste en un terrain d'une contenance 6A 42 C.

Mise à prix : La mise à prix est fixée après remise de 40% à 693 360D000.

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le mardi 6/5/2025 à 9 H et suivant à la chambre des criées au tribunal de première instance de Tunis.

- La participation aux enchères ne peut se faire que par le biais d'un avocat et sur consignation du 1/3 du montant de la mise à prix et pour les étrangers il faut obtenir l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite de l'immeuble peut se faire durant la semaine.

Pour de plus amples renseignements contacter l'Avocat poursuivant ou le tribunal de première instance de Tunis.

2025401066VEPA1

Cabinet Maître Kamel Ben Fredj

Avocat à la cour de cassation

27 Bis, Rue de Liban Tunis

Tél : 71 280 156

Fax : 71 280 092

MF : C 818492

Partie poursuivante : ARAB TUNISIAN BANK, S.A inscrite au R.C n°B167001997 sise à Tunis.

Partie saisie : Mohamed Ben Ridha Ben Laarousi Marzouki, CIN : 05943162, ayant leur domicile élu auprès de son avocat Mabrouk Ben Moussa rue Abou Hamed El Ghazeli Centre Mesk Appartement B2 Montplaisir, Tunis.

Avocat poursuivant : Maître Kamel Ben Fredj 27 Bis, Rue de Liban Tunis.

L'immeuble saisi : L'immeuble objet TF n°96610 Tunis dénommé «Gammarth 52» sis à Gammarth la Marsa, il consiste en un terrain d'une contenance 6A 31 C.

Mise à prix : La mise à prix est fixée après remise de 40% à 681480D000.

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le mardi 6/5/2025 à 9 H et suivant à la chambre des criées au tribunal de première instance de Tunis.

- La participation aux enchères ne peut se faire que par le biais d'un avocat et sur consignation du 1/3 du montant de la mise à prix et pour les étrangers il faut obtenir l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite de l'immeuble peut se faire durant la semaine.

Pour de plus amples renseignements contacter l'Avocat poursuivant ou le tribunal de première instance de Tunis.

2025401067VEPA1

Vente aux enchères publiques

Suite à une saisie immobilière

Maître Souhail Jegham

Avocat

2 Bis Rue d'Argentine Immeuble Argentina 4ème étage Belvédère 1002 Tunis

Poursuivant : BH Bank représentée par son Président Directeur Général, siège demeurant à son siège social : au 18 Avenue Mohamed 5 Tunis en sa qualité de créancier hypothécaire.

Partie saisie : Hatem Ben Chedly ben Sadok ben Ghneya titulaire de CIN n°05233892 ayant élu son domicile à Sidi Sofiene La Soukra Ariana, en sa qualité de débiteur.

Avocat poursuivant : Maître Jegham Souhail, Avocat, 2 Bis Rue d'Argentine Immeuble "ARGENTINA" 4ème étage Belvédère 1002 Tunis.

Immeuble saisi : La totalité de l'Immeuble dénommé «DAR BEN GHNEYA 1» objet du titre foncier n°86041 Ariana, sis à Soukra Ariana et qui s'agit d'un Immeuble revenant à la partie saisie sis à la rue la mosquée Raoudha Sidi Sofiene Soukra Ariana.

Mise à prix : le prix a été fixé à cent un mille deux cent dinars (101.200.000 dinars) sans les frais.

La visite de l'immeuble : Tous les jours. Pour plus amples Informations prendre connaissance du cahier des charges général déposé au greffe du Tribunal de première instance d'Ariana et à l'étude de l'Avocat poursuivant.

Date et lieu de la vente : le lundi 5 Mai 2025 (05/05/2025) à partir de 9 heures à la chambre des criées du Tribunal de première instance d'Ariana.

Observations : l'enchérissement ne peut avoir lieu qu'après consignation au moins du tiers de la mise à prix à la caisse des dépôts et des consignations ou présentation d'un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable et présentation des autorisations administratives nécessaires pour ceux qui y sont soumis.

2025401089VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après la déduction du prix de 40 %

Partie poursuivant :

M. Zohra, Mohamed, Adel, Hayet fils Daoued B Mansour demeurant à Kélibia.

Partie saisie :

M. Saleh b Daoued B Mansour, CIN n°0626509, demeurant à la rue Kairouan Kélibia.

Avocat poursuivant :

Maître Rhouma Mohamed avenue Bechir B Fadhel Menzel Temime Nabeul; MF : 1515021 Y.

Propriété saisie : la totalité de la propriété non enregistrée de superficie de 222 mk, sise à la rue Kairouan Kélibia et qui consiste en une maison d'habitation.

Mise à prix : quatre vingt dix mille huit cent soixante deux dinars, 545 millimes (90.862,545 D).

Date et lieu de vente : Lundi 28 avril 2025 (28/4/2025) à 9h du matin à la salle des criées au Tribunal de première instance de Nabeul.

Tout intéressé peut visiter la propriété saisie tous les jours. Pour la participation aux enchères il faut consigner le 1/3 de la mise à prix et les étrangers doivent se munir de l'autorisation exigée.

Pour plus de renseignements contacter le greffe du tribunal de première instance de Nabeul ou bien le cabinet de l'avocat poursuivant.

2025401093VEPA1

Vente aux enchères

Partie poursuivante :

STE FLORUS DISTRIBUTION, en la personne de son représentant légal, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 dinars, ayant l'identifiant unique n°0430007A, dont le siège social est situé à la rue 8601, numéro 52, zone industrielle de Charguia.

Partie saisie :

Abdelhamid Zougari, domicilié à l'avenue 7 November, Degache, 2260 Tozeur.

Avocat poursuivant :

Maître Hajer Hmila, sis app B 14, 2ème étage, Résidence El Saad, Rue Lac Léman Lac I, Tunis, IU : 1150318M.

Propriété saisie :

Le terrain est situé dans le lotissement du nouveau stade n°85 Degache Tozeur, d'une superficie totale de 306 mètres carrés, délimité en façade par Ahmed Lamine, en profondeur par une rue, à l'est par une rue, et à l'ouest par Mohamed Sami Zougari, sur lequel a été construit un immeuble relativement récent composé de deux étages, le rez-de-chaussée a une superficie couverte estimée à 123 mètres carrés, tandis que le 1er étage a une superficie couverte estimée à 30 mètres carrés.

Mise à prix :

(178.600.000dt) frais et honoraires d'avocat en sus.

Date et lieu de la vente :

La vente de la propriété aura lieu à la salle des criées du tribunal de première instance de Tozeur le lundi (05/05/2025) à 9h du matin au tribunal de première instance de Tozeur, sis à la rue Farhat Hachad, route de Nefta, 2200 Tozeur.

Conditions de visite et de participation :

La propriété peut être visitée toute la semaine pendant la journée et pour consulter les conditions, il faut s'adresser au greffe du tribunal de première instance de Tozeur ou au cabinet de l'avocat qui dirige la procédure.

L'enchérissement ne peut se faire que par voie d'avocat et après consignation du tiers de la mise à prix et pour les étrangers ils doivent se munir de l'autorisation exigée.

2025401095VEPA1

Vente immobilière aux enchères publiques

Etude Maître Nadya CHATTY BENCHIKH

Avocat

4 Rue Ibrahim Jaffel, Menzah4 Tunis

IU : 1831730

Email : dr.chattybenchikh.avocat@gmail.com

Tél : 71231890/ 23937023

1. Partie saisissante : La banque Tuniso koweitienne en la personne de son représentant légal, SA inscrite au registre national des entreprises sous l'identifiant unique 012357/ S siège social sis à 10 bis MOHAMED V, élisant domicile à l'Etude de son avocat poursuivant Maître Nadya CHATTY BENCHIKH, sise au 4 Rue Ibrahim Jaffel, Menzah 4 1004 Tunis, MF 1831730/k.

2. Partie saisie : Hamza Ben Hedi Ben Mohamed Ayouni titulaire de la CIN 08687180, gérant d'une société, son adresse sis à rue Okba Ben Nafaa El Jem, en sa qualité de caution hypothécaire solidaire

3. Description de l'immeuble objet d'adjudication : Toutes les parties indivises qui reviennent à la partie saisie, et qui consiste en un terrain agricole dont la superficie est de 188635 mètres carrés, objet du titre foncier n°19478 appelé AICHAT EL BARKA sises à région de chehda du ouest à 25 km de Souassi de chorbane, gouvernorat MAHDIYA. L'immeuble comprend une maison, un poulailler, un puits, une bonne partie consiste en un terrain nu, lu terrain d'oliviers.

Les parts objet de l'expertise consistent en une partie de l'immeuble comprenant des oliviers et des amandiers doux non délimités.

4. Prix de l'immeuble objet de l'adjudication après rabaissement de la mise à prix initiale de 40 pour cent : Quatre vingt quatre mille huit cent quatre vingt cinq dinars 750 millimes, (84885.750 dinars) Frais en sus.

5.Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le 12 Mai 2025 à partir de 9h du matin devant la chambre des ventes immobilières du Tribunal de première instance de MAHDIYA, sis à l'Avenue Tayeb Mehiri 5100 MAHDIYA.

6. Visite et conditions de participation : La visite aura lieu à l'adresse de l'immeuble aux heures de travail et sans conditions précises la consultation du cahier des charges se fait auprès du greffier de la chambre des ventes immobilières de MAHDIYA ou au cabinet de l'avocat poursuivant. Ne peut participer aux enchères que celui qui a commis un avocat et a consigné le 1/3 du montant de la mise à prix, les étrangers doivent en plus produire l'autorisation préalable de monsieur le gouverneur de MAHDIYA.

2025401096VEPA1

Vente immobilière aux enchères publiques

Etude Maître Nadya Chatty Benchikh

Avocat

4 Rue Ibrahim Jaffel, Menzah 4 Tunis

IU : 1831730/ K

Email : dr.chattybenchikh.avocat@gmail.com

Tél : 71231890/ 23937023

1. Partie saisissante : La Banque Tuniso koweitienne en la personne de son représentant légal, SA inscrite au registre national des entreprises sous l'identifiant unique 012357/ S siège social sis au 10 bis Mohamed V, élisant domicile à l'Etude de son avocat poursuivant Maître Nadya CHATTY BENCHIKH, sise à 4 Rue Ibrahim Jaffel, Menzah 4 1004 Tunis, MF 1831730/k.

2. Partie saisie : Hamza Ben Hedi Ben Mohamed Ayouni titulaire de la CIN 08687180, gérant d'une société, son adresse sis à rue Okba Ben Nafaa El Jem, en sa qualité de caution hypothécaire solidaire.

3. Description de l'immeuble objet d'adjudication : La totalité de l'immeuble objet du titre foncier 19479 MAHDIYA, appelé aichat el barka, sise à région chahda de l'ouest, à 25 km de souassi, chobane, mahdiya. C'est un terrain agricole réparti en 5 parts dont la superficie est de 125708 mètres carrés, les parts : 39 dont la superficie 46831 mètres carrés 51 dont la superficie 19961 mètres carrés, 57 dont la superficie 2413 mètres carrés, 66 dont la superficie 15297 mètres carrés, et 80 dont la superficie 41206 mètres carrés, les 5 parts sus indiquées est l'une prés l'autre, séparées par d'autres titres fonciers appartenant à autrui et consiste en des terrains agricoles dont certains comprenant des oliviers en parfait âge et d'autres encore non exploité et non mis en état.

4. Prix de l'immeuble objet de l'adjudication après rabaissement de la mise à prix initiale de 40 pour cent : Cent douze mille trois cent onze dinars, Frais en sus.

5. Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le 12 Mai 2025 à partir de 9h du matin devant la chambre des ventes immobilières du Tribunal de première instance de MAHDIYA, sis à Avenue Tayeb Mehiri 5100 Mahdiya.

6. visite et conditions de participation : La visite aura lieu à l'adresse de l'immeuble aux heures de travail et sans conditions précises La consultation du cahier des charges se fait auprès du greffier de la chambre des ventes immobilières de Mahdiya ou au cabinet de l'avocat poursuivant. Ne peut participer aux enchères que celui qui a commis un avocat et a consigné le 1/3 du montant de la mise à prix, les étrangers doivent en plus produire l'autorisation préalable de monsieur le gouverneur de Mahdiya.

2025401097VEPA1

Maître Yahia Chaker

Tél : 71.257.859

MF : 0651581/F/A/P/000

A la demande de : Moutâa Choura chez Maître Yahia Chaker 38 Rue Ghandi - Tunis.

Contre la partie saisie : Ali Ouechtati chez Maître Farhat Toumi Centre Urbain Nord Rue Tahar Gharsa Immeuble «Golden Tawn».

A la diligence de : Maître Yahia Chaker 38 Rue Ghandi Tunis.

Immeuble et parts indivises à vendre : - Objet du TF 151634 Tunis consistant en un appartement de 94 m² sis à Gammarth Résidence Dar Gammarth Bloc A17 N° AR2 avec les parties communes composés d'un salon, salle à manger, 3 chambres, cuisine, salle d'eau, salle de bain, débarras et espace non couvert.

- Les 1957,2047ème indivis du TF 36464 Tunis consistant en un terrain de 37449 m² dont 659,26 m² occupés par la partie saisie qui y a édifié une villa d'un seul niveau sise à Gammarth 3 Rue du chemin composé d'une véranda, patio, salon, salle à manger, 3 chambres, cuisine, 2 salles de bain et couloir.

Mise à prix : - 156.868, D704 pour l'appartement objet du TF N°151634 Tunis.

- 643.330, D114 pour les parts indivises du TF N°36464 Tunis.

Après rabaissement de 40% le tout frais en sus.

Date et lieu de la vente : Mardi 6/5/2025 devant le Tribunal de 1ère Instance de Tunis à 9H.

- On peut visiter l'immeuble tous les jours.

2025401099VEPA1

Vente immobilière aux enchères publiques

Maître ADEL HANNACHI

Avocat à la cour de cassation

6 Rue d'Autriche - Tunis

Tél : 71894201

Fax : 71894202

Partie saisissante : la Banque Internationale Arabe de Tunisie «BIAT» en la personne de son représentant légal, SA, Registre National des Entreprises Identifiant Unique n°000110F (Ex RC n° B187881996), élisant domicile au cabinet de son avocat maître Adel HANNACHI, avocat à la cour de cassation dont le cabinet est au 6 Rue d'Autriche Tunis, MF n°1069365H.

Partie saisie : Houda bent Mohamed SEHLI Tunisienne, née le 18/12/1979 à Tunis, commerçante, titulaire de la CIN n°08104594, demeurant au 1 Rue Bahrein Cité Essalama Mornaguia Manouba.

Approbateur de prêt hypothécaire : Wajdi Ben Mohamed Béchir MEKNI, Tunisien, né le 5/4/1978 à Béja, titulaire de la CIN n°07322277, demeurant au 1 Rue Bahrein Cité Essalama Mornaguia Manouba.

Avocat poursuivant : Maître Adel Hannachi, 6 Rue d'Autriche - 1002 Tunis.

Descriptif de l'immeuble : La totalité des parts indivises soit 307 parts de l'immeuble sis à Elmornaguia gouvernorat de Manouba, objet du titre foncier n°18345 Manouba dénommé «FERCHCHI1» consistant en un terrain nu sis dans un rassemblement d'habitation limité de l'Est, immeuble revenant à Hela Frchichi, du Sud un immeuble, de l'Ouest immeuble revenant à Karim Larnaout l'accès pour le terrain du centre d'Elmornaguia puis la route régionale n°576 route El Attar à 2 km, jusqu'à l'arrivé au pont sur l'Autoroute menant vers Béja qui mène à un rassemblement d'habitation la où se trouve le terrain.

La mise prix :

La mise à prix a été fixée après le rabais de 40% à la somme de vingt quatre mille cinq cent soixante Dinars (24560,000 DT) à majorer des frais et débours qui seront arrêtés le jour de l'adjudication.

Date et lieu de la vente :

La vente aura lieu le mercredi 7/5/2025 à 9 heures du matin et heures suivantes au siège du tribunal de 1ère instance de Manouba (chambre des ventes immobilières) situé à la Route de Oued Ellil km 7 La Manouba.

Visite et conditions de participation :

La visite aura lieu à l'adresse de l'immeuble aux heures du travail et sans conditions précises

La consultation du cahier des charges se fait auprès du greffier de la chambre des ventes immobilières de La Mannouba ou au cabinet de l'avocat poursuivant Ne peut participer aux enchères que celui qui a commis un avocat et a consigné le 1/3 du

montant de la mise à prix, les étrangers doivent en plus produire l'autorisation préalable de monsieur le gouverneur de Manouba.

2025401104VEPA1

Vente aux enchères publiques des parts indivises sur saisie immobilière

Cabinet de Maître Dhaker MAGROUN

Avocat auprès de la cour de cassation

Matricule fiscal : 797021/F

4bis Rue du Mali, 5ème étage bureau n°2, le Belvédère - Tunis 1002

Tél : 71890398

Fax : 71891602

Portable : 98267576

Partie poursuivante : Amen Bank SA représentée par son Président Directeur Général dont le siège est à Tunis avenue Mohamed V - 000221 M).

La partie saisie : Romdhane Ben Hassine Benali Kahlaoui cin n°05095199 domicilié au 23 rue Zahret Medien Dar Fadhal Soukra

Avocat poursuivant : Maître Dhaker Magroun - Avocat auprès de la cour de cassation matricule fiscal 797021/F

Désignation de l'immeuble mis en vente : la totalité des parts indivises appartenant au débiteur de la banque dans la propriété dénommé Essoussia objet du titre foncier 972 Ariana sis au 23 Zahret Median Dar Fadhal Soukra Ariana, d'une superficie totale de 328.18 mètres carrés.

Le propriétaire a acquis les biens indivis en vertu d'un contrat d'achat daté de 2003 et les parts indivises sont à 900 mètres de la plage. Ces parts sont une parcelle de terrain d'une superficie totale de 162 mètres carrés comportant un édifice de 4 étages d'orientation nord. Le demi rez-de-chaussée comportant un salon et une cuisine puis un escalier qui ramène au rez-de-chaussée constitué d'un salon, une salle de bain ; 3 chambres, un couloir et un garage comportant une entrée principale qui contient un escalier acheminant au 1er étage constitué d'une habitation presque finie et au 2ème étage qui est encours de constitution.

La superficie couverte du rez-de-chaussée est de 52 mètres carrés, le rez-de-chaussée de 111 mètres carrés, la superficie du premier étage est de 116 mètres carrés et du deuxième étage est de 77 mètres carrés.

En ce moment on ne peut qu'exploité l'habitation allant du rez-de-chaussée et du demi rez-de-chaussée et on peut le louer à une somme la somme de 300 dinars. Il peut apporter une somme de 3600 dinars comme entrée annuelle.

Sachant que l'expert a inséré dans son rapport un plan n°1 concernant le rez-de-chaussée dont il a bien expliqué le contenu des deux habitations. La superficie de la deuxième habitation est 174 mètres carrés et c'est la villa elle-même. La superficie de l'étage supérieur est de 170 mètres carrés et est constitué d'une habitation son parterre est couvert de marbre tala ses vitres sont en aluminium. Les murs de la cuisine, les toilettes sont recouverts de céramiques et la terre de parterre. Son état est excellent.

L'expert a inséré également un plan n°2 relatif à l'étage supérieur et dont il a bien détaillé le contenu de cet étage.

Cette description a été faite par l'expert judiciaire Mohammed, choura selon l'ordonnance sur requête, du président du tribunal de 1ère instance de Nabeul n°82434 du 30/11/2021.

Mise à prix : la mise à prix a été estimée à deux cent soixante et un mille trois cent dix sept dinars (261.317.000, 000 D) majorée des honoraires et des frais légaux.

Date et lieu de la vente : la vente aura lieu le lundi 5 mai 2025 (5/5/2025) à partir de 9h du matin devant la chambre des criées du tribunal de première instance de l'Ariana sis à l'Ariana.

La visite des lieux : Tous les jours de la semaine à partir de 9 heures du matin jusqu'à 18 heures.

- Pour de plus amples informations, s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou au greffe du tribunal 1ère instance de l'Ariana et prendre connaissance du cahier des charges.

- L'enchérissement ne peut avoir lieu que par voie d'avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix.

- Pour participer aux enchères, les étrangers doivent être munis de l'autorisation de M. le gouverneur compétent.

2025401105VEPA1

Avis aux créanciers

Appel d'offre

Cession d'entreprise

Société SIFAMOS - SARL

MF : 005217N/AM 000

Suite au jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de Ben Arous le 23/12/2024 dans l'affaire n°231, relative au redressement de la société SIFAMOS située à la Zone Industrielle de Ben Arous, il a été décidé la cession aux tiers de la société SIFAMOS.

Tout intéressé par cet avis peut retirer le cahier des charges auprès du bureau de l'Administrateur Judiciaire Noureddine AYOUB, sis au 11, rue de Beyrouth, bureau n°19 - Tunis Belvédère Tél 98541481 - 71843062

Les offres doivent parvenir sous pli fermé avec la mention "Ne pas ouvrir" Offre Cession SIFAMOS directement au cabinet de l'Administrateur Judiciaire ou par Rapide poste au plus tard le 17 mai 2025.

2025R00892VEPA2

Règlement Judiciaire nomination d'un commissaire à l'exécution

Société Manufacture de Sachets et Filets "MSF"

Société anonyme

Adresse : Zone Industrielle Utique Bizerte

IU : 0012342K

Suivant décision rendue par le Tribunal de Première Instance de Tunis le 27/3/2025 sous n°777, M. Lotfi Khelifi a été nommé en tant que commissaire à l'exécution de la Société Manufacture de Sachets et Filets "MSF" en remplacement de M. Mohamed Meherzi.

2025401057VEPA2

Avis au public et Les Créanciers

Société «PARA INTERNATIONAL GROUP»

Siège social : Immeuble Tunisie Carthage bloc C ع 24 - Ariana 2080

Capital social : 1.500.000

M.F : 1184191Z

En vertu du jugement du tribunal de première instance Ariana numéro

41793 du 27/02/2025 qui déclare : la mise en faillite de la société PARA INTERNATIONAL GROUP avec ces conséquences légales. La désignation du Juge Zaineb al Jandoubi titre de juge syndic de la faillite et la nomination de maître Badreddine Aifa à titre de syndic de la faillite.

Ceci dit les éventuels créanciers sont invités à déposer leurs créances entre les mains du syndic de faillite conformément à l'article 531 de loi 36 de l'année 2016 et ce dans un délai de quinze jours (15 jours) à partir de la parution du présent avis dans son bureau sis à la rue Abou Baker al Bakri immeuble l'uxor 2 étage 3 bureau : B3.5, Montplaisir - Tunis.

2025401063VEPA2

SADOK ET ISSAM LAUNGE COMPANY SILC

SARL au Capital de 5 000 Dinars

32 avenue Abdellah Mahdi Menzeh 7 Ariana

IU : 175649X

En vertu de la décision du tribunal de première instance d'Ariana dans l'affaire 66756, il a été décidé de nommer Monsieur Akram CHRITI, sis au 5 bis Avenue Tahar Ben Ammar Bloc B app 204 Manar 2 Tunis, en qualité d'Administrateur Judicaire dans la mission la gestion de la société provisoirement jusqu'à la convocation de l'AGO.

2025401068VEPA2

APPEL D'OFFRES

Société TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE TEXTILE

Siège social : Rue Arbi KABADI - El Omrane - Tunis

IU : 000153G

En vertu de l'ordonnance rendue par le juge commissaire auprès du tribunal de 1ère instance de Tunis le 27/3/2025 dans le cadre de l'affaire N°956, l'Administrateur Judiciaire Mr Adel GHLISS lance le présent appel d'offres pour la cession d'un terrain T.F d'une superficie de 1109 m² sis à bab LAASAL ouvrant sur Rue Arbi Kabadi - El Omrane - Tunis.

Tout intéressé par le présent Appel d'Offre peut retirer le cahier des charges auprès du bureau de l'Administrateur judiciaire, sis au 2 bis Rue d'Argentine, le belvédère, Tunis contre le paiement d'une somme non restituable de 300 dinars.

Le dernier délai pour la remise des offres est fixé au 14/5/2025 inclus. Pour plus d'informations veuillez contacter le 21470591/ 71841014.

2025401070VEPA2

Prorogation des délais de remise des offres

Société ARAMYS DIFFUSION

Siège social : Rue Abdelaziz el Saoud - Manar2 - Tunis

IU : 0566041B

En vertu de l'ordonnance rendue par le juge commissaire auprès du tribunal de 1ère instance de Tunis le 27/3/2025 dans le cadre de l'affaire n°958, l'Administrateur Judiciaire Mr Adel GHLISS annonce la prorogation des délais de remise des offres relatifs à la cession du local commercial BR12 d'une superficie de 17 m² situé au Rez-de-chaussée du centre commercial et Administratif "ARIANA CENTER" Ariana.

Tout intéressé par le présent Appel d'Offre peut retirer le cahier des charges auprès du bureau de l'Administrateur judiciaire, sis au 2 bis Rue d'Argentine, le Belvédère, Tunis contre le paiement d'une somme non restituable de 300 dinars.

Le dernier délai pour la remise des offres est fixé au 14/5/2025 inclus.

Pour plus d'informations veuillez contacter le 21470591/ 71841014.

2025401071VEPA2

Prorogation des délais de remise des offres

Société ARAMYS DIFFUSION

Siège social : Rue Abdelaziz el Saoud - Manar2 - Tunis

I.U : 0566041B

En vertu de l'ordonnance rendue par le juge commissaire auprès du tribunal de 1ère instance de Tunis le 27/3/2025 dans le cadre de l'affaire N°958, l'Administrateur Judiciaire Mr Adel GHLISS annonce la prorogation des délais de remise des offres relatifs à la cession du local commercial N°3, d'une superficie de 219 m² situé au rez-de-chaussée de la tour B de l'immeuble dénommé "CITY RESIDENCE", les Berges du Lac, Tunis.

Tout intéressé par le présent Appel d'Offre peut retirer le cahier des charges auprès du bureau de l'Administrateur judiciaire, sis au 2 bis Rue d'Argentine, le belvédère, Tunis contre le paiement d'une somme non restituable de 300 dinars.

Le dernier délai pour la remise des offres est fixé au 14/5/2025 inclus. Pour plus d'informations veuillez contacter le 21470591/ 71841014.

2025401072VEPA2

Clôture de Faillite

Société de «ARTIMIS»

Km 23 Cité Seltene Borj Cedria

Capital : 2 250 000DT000

MF : 578646Q/A/M/000

En vertu du jugement numéro 200 rendu par le tribunal de première instance de Grombalia le 21/10/2024 a été déclaré la clôture de la faillite de la société ARTIMIS dont le siège social : KM 23 Cité Seltene BORJ CEDRIA : Registre de commerce n° : B165991998.

Et l'autorisation de Monsieur Mokhless Ben Youssef syndic de faillite d'effectuer la procédure de publier cette décision au JORT.

2025401077VEPA2

Vente immobilière au plus offrant

Faillite

Sté GIF FILTER

Siège social : Grombalia

Identifiant Unique : 6874X

En vertu de l'ordonnance sur requête n°260 rendue par le tribunal de première instance de Grombalia le 26/3/2025 Le Syndic de Faillite propose de vendre au plus offrant par cahier des charges immeuble situé à la route de Gabès à coté de Citroën ; Sfax

et ce pour l'acceptation de l'offre la plus élevée avec le payement des frais divers (frais de rédaction du contrat, frais d'enregistrement, frais de possession ...) qui sont à la charge de l'acheteur.

- Pour obtenir le cahier des charges le demandeur doit payer deux cents dinars (200dt) non remboursable

Toute personne désirant participer à cet appel d'offre et voulant prendre un rendez-vous de visite doit prendre contact avec Le Syndic de Faillite à son adresse 55 Khereddine Pacha 2ème étage bureau B2 Montplaisir - Tunis Tél : 24 60 80 91/29 37 73 58.

- L'envoi du cahier des charges et tous les documents demandés doivent être sous pli fermé avec la mention : "NE PAS OUVRIR - Appel d'offre vente immobilière Sté GIF FILTER"

- Les offres doivent être obligatoirement adressées par poste avec accusé de réception au nom de Maître Mokhless Youssef adresse 55 Khereddine Pacha 2ème étage bureau N°82 Montplaisir - Tunis, au plus tard le 31/5/2025 (le cachet de la poste fait foi).

2025401078VEPA2

Clôture de Faillite

Société Jaghmoum de Fabrication d'Aliment Composé

Bourbiaa Belli BOUARGOUB

Capital : 45.000 DT

MF : R0648091

En vertu du jugement numéro 200 rendu par le tribunal de première instance de Grombalia le 21/10/2024 a été déclaré la clôture de la faillite de la Société Jaghmoum de Fabrication d'Aliment Composé dont le Siège Social : Bourbiaa Belli BOUARGOUB ; MF : 578646Q.

Et l'autorisation de Monsieur Mokhless Ben Youssef syndic de faillite d'effectuer la procédure de publier cette décision au JORT.

2025401079VEPA2

Avis au public

En vertu d'un jugement préparatoire émanant de la chambre du conseil du tribunal de 1ère instance de ben Arous en date du 12 Février 2024 relatif à l'affaire de règlement judiciaire num 269, Mme Olfa Ben Sassi l'administrateur judiciaire vous informe que le cahier des charges est disponible au greffe du tribunal. (STE S.G.M)

Le 15 Mai 2025 est le dernier délai du dépôt des offres.

Le 22 Mai 2025 est la date de l'ouverture des plis au Tribunal.

Pour toute information concernant la visite de la société veuillez contacter l'administrateur judiciaire au 22513137 ou 26224860.

2025401109VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire pour le 30 avril 2025

YKH DISTRIBUTION

SA au capital de 3 200 000 DT

Siège social : Z.I Sidi Rezig Rue Laaroussi Hadded Mégrine

IU : 001170Y

Les actionnaires de la société YKH DISTRIBUTION sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 30 Avril 2025 à 10 Heures au siège social de l'actionnaire «Y.K.H HOLDING» sis à la Z.I Charguia n°52 rue de l'Artisanat Ariana, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Approbation des modalités de convocation et de la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire

2- Lecture du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2023

3- Lecture des rapports du commissaire aux comptes de l'exercice 2023

4- Approbation des comptes de l'exercice 2023

5- Quitus pour le conseil d'administration

6- Affectation du résultat de l'exercice 2023

7- Approbations de conventions dans le cadre de l'article 200 du CSC

8- Nomination des membres du Conseil d'Administration pour les exercices 2024 à 2026

9- Questions diverses

10. Pouvoirs.

Les actionnaires délibéreront sur l'ordre du jour conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et des statuts.

2025R00901SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire pour le 30 avril 2025

YKH DISTRIBUTION

SA au capital de 3 200 000 DT

Siège social : Z.I Sidi Rezig Rue Laaroussi Hadded Mégrine

IU : 001170Y

Les actionnaires de la société YKH DISTRIBUTION sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 30 Avril 2025 à 11 Heures au siège social de l'actionnaire "Y.K.H HOLDING", sis à la Z.I Charguia n°52 rue de l'Artisanat Ariana, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- La continuité de l'exploitation, conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales.

2- Questions diverses.

3- Pouvoirs.

Les actionnaires délibéreront sur l'ordre du jour conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et des statuts.

2025R00902SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

HANNIBAL LEASE

Société anonyme

Au capital de 55.000.000 DT

Siège social : Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

RNE : 0766895F

MF : 0766895FAM000

Messieurs les actionnaires de Hannibal Lease S.A sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mercredi 30 Avril 2025 à 15 heures, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise sis au boulevard principal Rue du Lac Turkana 1053 Les Berges du Lac - Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion d'Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe relatifs à l'exercice 2024.

- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2024.

- Approbation des Etats Financiers Individuels et Consolidés relatifs à l'exercice 2024.

- Approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et à l'article 62 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux Banques et aux établissements financiers.

- Quitus aux Administrateurs.

- Affectation du résultat 2024.

- Ratification de la nomination d'administrateurs.

- Nomination de deux nouveaux Administrateurs.

Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre un ou plusieurs Emprunts Obligataires Ordinaires et/ou Subordonnés en 2025 et en 2026 dans la limite de cent cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT), et d'en fixer les conditions et modalités.

- Désignation d'un Commissaire aux Comptes pour une période de 3 ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2027.

- Fixation des jetons de présence Fixation de la rémunération des membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques relatifs à l'exercice 2025.

- Pouvoir pour formalités.

2025R00904SANB3

Convocation

SGS TUNISIE S.A

Au capital de 50.000 dinars

RNE : 0002615L

Siège social : rue 8612 - Imp. N°5 - La Charguia 1 - Tunis

Messieurs les actionnaires de la société anonyme "SGS TUNISIE S.A" au capital de 50.000 dinars, sont convoqués au siège social de la société sis à la rue 8612 - Imp. N°5 - La Charguia 1- Tunis, pour participer à la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui aura lieu, le mercredi 30 Avril 2025 à 9h, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et ceux du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos au 31/12/2024, leur approbation et quitus aux administrateurs.

2- Affectation des résultats et distribution des dividendes

3- Nomination du Conseil d'Administration

4- Nomination du commissaire aux comptes.

2025R00915SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Société Tunisienne des Eaux Minérales

STEM

Société Anonyme au capital de 1.150.000 Dinars,

Siège Social : 5 Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord 1082 - Groupe SFBT

Siège social 5, Boulevard Mohamed El Béji Caid Essebsi (Ex - Boulevard de la Terre), Centre Urbain Nord - 1082 TUNIS

Identifiant Unique : 045919K000

R.C : B1113701997

Matricule fiscal : 045919K/A/M000

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Eaux Minérales STEM sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 2 mai 2025 à 09h00, au siège social de la société 5, Boulevard Mohamed El Béji Caïd Essebsi centre urbain nord 1082, ayant pour ordre du jour :

1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice.

3- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées aux articles 200 et suivants et 475 du Code des sociétés commerciales.

4- Approbation s'il y a lieu, des états financiers et des opérations et conventions prévues par les articles 200 et suivants 475 du Code des Sociétés Commerciales.

5- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2024.

6- Affectation des résultats.

7- Renouvellement de mandats d'Administrateurs pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

8- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

9- Pouvoirs à donner.

2025R00922SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2025

SOCIETE DE PARTICIPATION ET DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

- SPPI - SICAR-

Société anonyme

Au capital de 760.450 Dinars

Siège social : 02, Rue de Turquie - 1001 - Tunis

RNE : 0296315F

Matricule fiscal : 296315 F/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la Société de Participation et de Promotion des Investissements SPPI - SICAR- sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi 6 mai 2025 à 11 heures, au siège social de la société sis au 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2024 ;

- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2024 et approbation des opérations réglementées y mentionnées;

- Approbation des états financiers de l'exercice 2024;

- Quitus aux Administrateurs;

- Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2025R00928SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2025

SOCIETE CLUB AQUARIUS NABEUL

Société anonyme

Au capital de 3.652.250 D

Siège social : 2, rue de Turquie - Tunis

R.N.E. : 0039806 N

TVA : N°039806 N/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la Société Club Aquarius Nabeul

«S.C.A.N» sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Mardi 6 Mai 2025 à 15 heures, au siège social de la société sis au 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2024.

2) Lecture des rapports, Général et Spécial du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de l'exercice 2024.

3) Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2024.

4) Quitus aux administrateurs.

5) Affectation du résultat de l'exercice 2024.

6) Pouvoir à donner.

2025R00929SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2025

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF

Société anonyme

Au capital de 10.000.000 de Dinars

Siège social : 2. Rue de Turquie - 1001 Tunis

RNE : 001166 C

Messieurs les actionnaires de la Société PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi 8 Mai 2025 à 10 heures, à RADISSON Hôtel, sis au 13 Avenue Jeans Jaurès - 1001 Tunis, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2024 ;

- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2024 ;

- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;

- Approbation des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales;

- Quitus aux Administrateurs ;

- Affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

- Renouvellement de mandat d'un Administrateur;

- Nomination de nouveaux administrateurs;

- Fixation du montant des jetons de présence.

2025R00930SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2025

La Foncière les Oliviers S.A

S.A au capital social de : 125.000 Dinars

Siège social : 2, Rue de Turquie 1001 Tunis

RNE : 0514051S

MF : 514051 SAM 000

Messieurs les actionnaires de la Société La Foncière les Oliviers S.A sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 9 mai 2025 à 10 heures au siège social de la Société sis 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2024 ;

- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2024 et approbation des conventions y mentionnées;

- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2024 ;

- Quitus aux administrateurs;

- Affectation des résultats de l'exercice 2024 et distribution des dividendes;

- Pouvoirs à donner.

2025R00931SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

DATA BOX

Société anonyme - Partiellement exportatrice

Capital social : 1.150.000 TND

Siège social : Immeuble Ennour Centre Urbain Nord - 1082 - Tunis Mahrajene

Identifiant unique : 0565877L

Les actionnaires de la société DATA BOX sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le lundi 5 mai 2025 à 18 Heures à l'immeuble "TELNET TECHNOCENTRE" sis à la rue du Lac Léman - Les Berges du Lac 1- Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024;

2. Lecture des rapports Général et Spécial du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2024 ;

3. Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2024.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2024;

5. Quitus à donner aux Administrateurs ;

6. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2024 ;

7. Examen et approbation de la reconduction des conventions et opérations rentrant dans le champ d'application de l'article 25 des statuts de la société, des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales;

8. Nomination et renouvellement du mandat des Administrateurs;

9. Nomination du Commissaire aux comptes; et

10. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents nécessaires à consulter sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société dans les délais légaux.

2025R00936SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

TELNET TECHNOLOGIES

Société anonyme - Totalement exportatrice

Capital social : 1.500.000 TND

Siège social : 7ème étage Immeuble Ennour Centre Urbain Nord Tunis 1082

Identifiant Unique : 0942100S

Les actionnaires de la société TELNET TECHNOLOGIES sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le lundi 5 mai 2025 à 16 Heures 30 minutes à l'immeuble «TELNET TECHNOCENTRE» sis à la rue du Lac Léman Les Berges du Lac 1 - Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;

2. Lecture des rapports Général et Spécial du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2024 ;

3. Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2024 ;

4. Quitus à donner aux administrateurs ;

5. Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

6. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2024 ;

7. Examen et approbation de la reconduction des conventions et opérations rentrant dans le champ d'application de l'article 25 des statuts de la société, des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales;

8. Nomination et renouvellement du mandat des Administrateurs ; et

9. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents nécessaires à consulter sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société dans les délais légaux.

2025R00937SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

TELNET INCORPORATED

Société anonyme - Totalement exportatrice

Capital social : 7.000.000 TND

Siège social : Immeuble Ennour Centre Urbain Nord 1082 - Tunis Mahrajene

Identifiant Unique : 0539731T

Les actionnaires de la société TELNET INCORPORATED, en abrégé : "TELNET Inc", sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu lundi 5 mai 2025 à 15 Heures à l'immeuble "TELNET TECHNOCENTRE" sis à la rue du Lac Léman - Les Berges du Lac 1- Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;

2. Lecture des rapports Général et Spécial du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2024 ;

3. Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2024.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

5. Quitus à donner aux Administrateurs ;

6. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2024 ;

7. Examen et approbation de la reconduction des conventions et opérations rentrant dans le champ d'application de l'article 25 des statuts de la société, des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ;

8. Nomination et renouvellement du mandat des Administrateurs ;

9. Nomination d'un Commissaire aux comptes; et

10. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents nécessaires à consulter sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société dans les délais légaux.

2025R00938SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE TUNISIENNE COMPTO

Société anonyme

Au capital de 3 240 000 Dinars

Siège social : 11, rue du Lac Ghar El Melh - V3 - Résidence Cléopâtre Les Berges du Lac - Tunis

R.N.E : 0002501B

M.F : 002561 BAM 000

C.N.S.S. : 20-20

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne Compto, Société Anonyme au capital de 3 240 000 Dinars, ayant son siège social au 11, Rue du Lac Ghar El Melh - Résidence Cléopâtre - V3 - Les Berges du Lac - Tunis, sont convoqués à :

Une Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu le 12 Mai 2025 à 11 Heures, au siège de la Société pour statuer sur l'ordre suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2024.

- Approbation des comptes de l'exercice 2024.

- Affectation des résultats du dit exercice.

- Quitus aux Administrateurs.

- Questions diverses.

2025401053SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE GENERALE D'ELECTRICITE INDUSTRIELLE

"S.G.E.I."

Société anonyme

Au capital de 349 000 Dinars

Siège social : 8, Rue de Salonique - Tunis

M.F : 000 MA 222/N

R.N.E. : 0222N

CNSS : 57441-17

Messieurs les Actionnaires de la Société Générale d'Electricité Industrielle "S.G.E.I.", Société Anonyme au capital de 349 000 Dinars, ayant son siège social au 8, Rue de Salonique - Tunis, sont convoqués à :

Une Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu le 13 Mai 2025 à 09 Heures, au siège de la Société pour statuer sur l'ordre suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2024.

- Approbation des comptes de l'exercice 2024.

- Affectation des résultats du dit exercice.

- Quitus aux Administrateurs.

- Questions diverses.

2025401054SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE SICAF AVENIR

Société anonyme

Au capital de 890 000 Dinars

Siège social : 8, rue de Salonique Tunis

R.N.E. : 432743L

M.F : 432743 LNM 000

Messieurs les Actionnaires de la Société SICAF AVENIR, Société Anonyme au capital de 890 000 Dinars, ayant son siège social au 8, Rue de Salonique Tunis, sont convoqués à :

Une Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu le 19 Mai 2025 à 11 Heures, au siège de la Société pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2024.

- Approbation des comptes de l'exercice 2024.

- Affectation des résultats de l'exercice 2024.

- Quitus aux Administrateurs.

- Questions diverses.

2025401055SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Institut de Formation de la Bourse de Tunis

SA au capital de : 300 000 Dinars

Siège social : 19 Bis Rue Kamel Atatürk - 1001 Tunis

Matricule fiscal : 514122Q/A/M/000

Registre de commerce : B125662000

Les actionnaires de la société Institut de Formation de la Bourse de Tunis (IFBT) sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu en son siège sis 19 bis rue Kamel Atatürk - Tunis, le jeudi 15 mai 2025 à 9h30, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion au titre de l'exercice 2024,

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes de l'exercice 2024,

- Approbation des Etats Financiers arrêtés au 31/12/2024

- Approbation des conventions relevant de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales

- Affectation des résultats

- Quitus aux Administrateurs

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

2025401074SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire de la société

CIE INTERNATIONAL DE PROMOTION INDUSTRIEL CIPI ACTIA

Société anonyme

Au capital : 1 300 000 DT

Siège social : Zone industrielle Charguia 2, Rue des Entrepreneurs 2080

Identifiant unique : 0002758B

Les actionnaires de la société «CIE INTERNATIONAL DE PROMOTION INDUSTRIEL CIPI ACTIA» sont invités à une Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue le 5 mai 2025 à 16h00 au siège social de la société «Zone industrielle Charguia 2, Rue des Entrepreneurs 2080» afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modes et délais de convocation ;

2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'exercice clos le 31.12.2024 ;

3. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31.12.2024 et sur les conventions visées par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales - Approbation desdites conventions conclues par la Société;

4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31.12.2024 ;

5. Affectation du résultat;

6. Quitus aux administrateurs ;

7. Renouvellement de mandats d'administrateurs ;

8. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

2025401081SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

De la société ACTIA TUNISIE SA

Société anonyme

Au capital : 1 000 000 DT

Siège social : 1, rue Newton, La petite Ariana, 2083, RAOUED, Tunisie

Identifiant unique : 1076472C

Les actionnaires de la société «ACTIA TUNISIE SA» sont invités à une Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue le 5 mai 2025 à 13h00 au siège social de la société «1, rue Newton, La petite Ariana, 2083, RAOUED, Tunisie» afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modes et délais de convocation :

2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'exercice clos le 31.12.2024 ;

3. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31.12.2024 et sur les conventions visées par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales - Approbation desdites conventions conclues par la Société;

4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31.12.2024 ;

5. Affectation du résultat;

6. Quitus aux administrateurs;

7. Renouvellement du mandat d'un administrateur;

8. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

2025401082SANB3

Convocation à l'assemblée générale mixte

(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

Article 276 du code des sociétés commerciales

FANCY BEAUTY BREEZE DISTRIBUTION

Société anonyme

Capital social : 850.000 DT

Siège social : Rue Alain Savary - Bloc B - Appartement B5 - 1002 Tunis

I.U. : 1687614X

Les actionnaires sont convoqués par le conseil d'administration du 4 avril 2025, à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) devant se tenir le 8 mai 2025 à 10H au siége social de la société sis à la Rue Alain Savary - Bloc B - Appartement B.5 - 1002 Tunis avec comme points à l'ordre du jour :

En sa forme d'Assemblée générale ordinaire avec comme points à l'ordre du jour :

1/ Ratification du retard dans la tenue de l'assemblée;

2/ Examen et approbation du rapport du conseil relatif à l'exercice clos au 31/12/2023 ;

3/ Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des états financiers au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 ;

4/ Approbation de conventions réglementées;

5/ Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 ;

6/ Quitus aux administrateurs.

En sa forme d'Assemblée générale extraordinaire avec comme points à l'ordre du jour :

1. Dissolution anticipée de la société;

2. Nomination du liquidateur ;

3. Siège de la liquidation;

4. Durée du mandat du liquidateur ;

5. Pouvoirs pour formalités.

2025401100SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Article 276 du code des sociétés commerciales

Enda Tamweel S.A

Capital social : 96 053 600 Dinars

Siège social : Rue de l'Assistance - Cité El Khadra - 1003 Tunis

Identifiant Unique : 1347663Q

Les actionnaires de la société anonyme Enda Tamweel ainsi que ses commissaires aux comptes sont invité(e)s par le conseil d'administration du 26 mars 2025 à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 30 avril 2025 à 9H (heure de Tunisie) au siège social d'Enda Tamweel à la Rue de l'Assistance, Cité El Khadra, 1003 Tunis, Tunisie à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des rapports de gestion (individuel et consolidé) du conseil d'administration relatifs à l'exercice clos au 31/12/2024

2. Lecture des rapports spécial et général, individuel et consolidé, des Commissaires aux comptes et approbation des états financiers individuels et consolidés au titre de l'exercice clos au 31/12/2024

3. Approbation des conventions règlementées au titre de l'exercice clos au 31/12/2024

4. Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice clos au 31/12/2024

5. Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2024

6. Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice clos au 31/12/2024

7. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes,

8. Nomination d'un co-commissaire aux comptes,

9. Démission d'un administrateur,

10. Pouvoirs pour formalités.

2025401101SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE ONE TECH BUSINESS SOLUTIONS

Société anonyme

Au capital de 3.234.000 Dinars

16, Rue des Entrepreneurs - Z.I. La Charguia II - Ariana

Identifiant Unique : 030540 R

Messieurs les actionnaires de la Société ONE TECH BUSINESS SOLUTIONS SA sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 9 mai 2025 à 10 heures au siège social de la société sis 16, rue des Entrepreneurs - Charguia II - Ariana, Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des délais et mode de convocation ;

2. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024 ;

3. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur la gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024;

4. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2024 ;

5. Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

6. Approbation des conventions conclues par la société et rentrant dans le champ d'application de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 24 des statuts ;

7. Quitus aux membres du conseil d'administration;

8. Fixation du montant des jetons de présence;

9. Renouvellement et ou nomination des membres du conseil d'administration;

10. Questions diverses; et

11. Pouvoirs en vue des formalités.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société 21 jours avant la date de la réunion.

2025401102SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SYSTEL

SA au capital de 100.000 DT

Siège social : 16, Rue des Entrepreneurs - La Charguia 2 - Ariana

Identifiant unique : 0341640 Z

Messieurs les actionnaires de la Société SYSTELSA sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 9 mai 2025 à 11 heures au siège social de la société sis 16, rue des Entrepreneurs - Charguia II - Ariana, Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des délais et mode de convocation;

2. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024;

3. Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes sur la gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;

4. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2024 ;

5. Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

6. Approbation des conventions conclues par la société et rentrant dans le champ d'application de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 26 des statuts ;

7. Quitus aux membres du conseil d'administration;

8. Fixation du montant des jetons de présence;

9. Renouvellement et ou nomination des membres du conseil d'administration;

10. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes;

11. Questions diverses; et

12. Pouvoirs en vue des formalités.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société 21 jours avant la date de la réunion.

2025401103SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 9 Mai 2025

PRODUCTIONS DU FAUNE

Société anonyme

Au capital de 600.000 dinars

Siège social : L'Acropolium, colline de Byrsa - Carthage

IU : 25632L

Conformément à la décision du conseil d'administration, les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi le 9 mai 2025 à 10 heures à l'Open Business à Sidi Daoud Tunis - à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Entériner le retard dans la tenue de l'AGO des exercices 2021, 2022 et 2023 ;

2- Lecture des rapports de gestion relatifs aux exercices 2021, 2022 et 2023 ;

3- Lecture des états financiers et du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 ;

4- Examen et approbation s'il y a lieu des états financiers des exercices 2021, 2022 et 2023 :

5- Examen et approbation des conventions réglementées prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;

6- Examen et approbation des actes de gestion des exercices 2021, 2022 et 2023, et quitus aux administrateurs ;

7- Affectation des résultats des exercices 2021, 2022 et 2023 ;

8- Fixation des montants des jetons de présence au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 ;

9- Pouvoirs pour formalités.

2025401106SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2025

PRODUCTIONS DU FAUNE

Société anonyme

Au capital de 600.000 dinars

Siège social : L'Acropolium, colline de Byrsa - Carthage

IU : 25632L

Les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le vendredi le 9 Mai 2025 à 11 heures à l'Open Business à Sidi Daoud Tunis - A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Statuer sur la continuité d'exploitation de la société Conformément aux dispositions de l'article 388 du code des Sociétés Commerciales ;

2- Transfert du siège social.

2025401107SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SMVDA FERME WIFAK AGRICOLE-SODIA EL JAMEL

S.A. au capital de 760 000 DT

Siège social : Km 1 Route Ain Askar 1141 Bir Mcherga

RNE/Mle fiscal : 1633881 W

Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SMVDA FERME WIFAK AGRICOLE- SODIA EL JAMEL- SA; qui se tiendra le lundi 5/5/2025 à 15h30, au bureau de Me Badi BEN MABROUK, Avocat, sis à l'Imm. Misk A - 19 Montplaisir Tunis;

Et cela, à l'effet de débattre de l'ordre du jour suivant :

- Révocation d'administrateurs.
- Nomination de nouveaux administrateurs.
- Situation financière et comptable.
- Questions diverses.

2025401112SANB3

Autres sociétés

Assemblée générale ordinaire

MUTUELLE DE BASE DES SERVICES DE PECHE TABARKA

Société au capital de 9 340 DT

Siège social : PORT DE PECHE TABARKA

MF : 038097D

RC : B1146251997

CNSS : 93072/49

Le conseil d'administration de la Société Mutuelle de base des Services de Pêche TABARKA informe les adhérents de la société que la réunion de l'assemblée générale ordinaire aura lieu le mercredi 07 mai 2025 à 10 heures du matin à l'hôtel TROPICA Tabarka à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024.

2- Lecture et approbation des rapports du commissaire aux comptes de l'exercice 2024.

3- Approbation des états financiers de l'exercice 2024.

4- Quitus aux Administrateurs de l'exercice 2024.

5- Affectation du résultat de l'exercice 2024.

6- Renouvellement de la composition du Conseil d'administration.

7- Présentation et discussion des nouvelles demandes d'adhésion.

2025401091SODB3

DIVERS

Avis au public

Perte de titre foncier

Mr Yatouji Mohamed Raouef ben Youssef ben Salah C.I.N n°01553679. Avise avoir perdu le Ce. De propriété de mon T.F N°39196 situé à Bizerte.

2025R00894DIVD2

Perte d'un titre de propriété

Mohamed ben Salem ben Chafi Ayadi CIN n°04228134 déclare la perte d'un titre de propriété n°13/27706 objet du titre foncier n°75838 Labeidh Jelma Sidi Bouzid.

Cette annonce est publiée aux journaux Echourouk Le Quotidien datés du 28 mars 2025

2025S00408DIVD2

Perte d'un acte de propriété

Mr Youssef Rhouma, titulaire de la CIN n°08255513, pour le compte de son père décédé feu Salah Ben Youssef Ben Amara Rhouma déclare la perte de l'acte de propriété n°03/4370 en date du 21/5/2004, objet du titre foncier N°10690 Mahdia dénommé «AICHA» sis à Imadet Rgaiga délégation Hbira Gouvernorat

de Mahdia. Une attestation de perte a été délivrée par le poste de la garde nationale de Hbira sous N°52 le 28/3/2025.

2025S00410DIVD2

Perte d'un acte de propriété

Mr Habib Ben Ali Ben Mahmoud TRABELSI, titulaire de la CIN n°05548074, pour le compte de Mr Kamel Eddine Ben Ali Ben Mahmoud SOULA, CIN n°02030048 selon procuration signé le 26/12/2024, déclare la perte de l'acte de propriété n°11/9091, objet du titre foncier n°51409 Kairouan dénommé «Soula» sis à Imadet Laouitha délégation Sbikha, Gouvernorat de Kairouan. Une attestation de perte a été délivrée par le poste de la Garde nationale de Kondar sous n°70 le 5/3/2025.

2025S00419DIVD2

Perte d'un titre de propriété

Il est porté à la connaissance du public que M Ben Abdallah Mounir a perdu son titre de propriété d'un terrain de superficie de 200m² sis à la délégation d'Agerb Sfax acte notarié daté du 23/8/2012 dressé par les notaires Hachicha Chahir et Bouaziz Moncef et il veut extraire une copie tenant lieu et place de l'original par l'intermédiaire du notaire Bouaziz Moncef et chaque offesant doit se manifester dans un délai de 30 jours à son bureau sis à la rue des Notaires Sfax.

2025X00448DIVD2

Perte d'un titre de propriété

Il est porté à la connaissance du public que M Jamel Ben Jmeaa en son nom et au nom de ses frères et sœurs Abd Razek, Mounira, Fekria et Sabeh qu'ils ont perdu son titre de propriété d'un terrain de superficie de 578.60m² sise à la route Manzel Chaker klm3.5 Sfax qui appartient à leur héritier leur frère Thamer par achat en date du 25/8/2000 dressé par les notaires Moncef Bouaziz et Chahir Hachicha et il veut extraire une copie tenant lieu et place de l'original par l'intermédiaire du notaire Moncef Bouaziz et chaque offesant doit se manifester dans un délai de 30 jours à son bureau sis à la rue des Notaires Sfax.

2025X00449DIVD2

Avis

M. Faisal Abid déclare la perte du titre de propriété d'une parcelle de 1020 m² située route de sidi Mansour km 6 il veut extraire un autre titre au lieu de titre perdu aucune réclamation ne sera acceptée après un délai de 30 jours chez le notaire Kais Karray à Sfax.

2025X00458DIVD2

Avis

Les héritiers de Mohamed Ben Abdelrahmen Belkaroui avisent être propriétaire d'un reste de parcelle de terre Ouest d'une superficie de 706 m² sise à la route Aghareb Km 6 Sfax et que leur titre de propriété étant perdu ils veulent en extraire un deuxième original.

Tout celui qui porte plainte d'intervenir auprès du notaire Karoui Wassim domicilié à la rue des Notaires à Sfax dans un délai de 30 jours à partir de la date du présent. Toute opposition hors délai sera rejetée.

2025X00462DIVD2

ACTES ADMINISTRATIFS

Avis au public

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES
Commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Gabes

Avis de publicité
de la date du dépôt des rapports de délimitation

- Vu le décret Beylical du 18 Juin 1918 relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et par application de l'article 6;
- Vu l'article 16 du code des droits réels;
- Vu le décret n° 98-1695 du 31 Août 1998 portant délimitation du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Gabes;
- Vu le décret n° 99-91 du 11 Janvier 1999 relatif au report des opérations de reconnaissance et de délimitation dans les délégations du gouvernorat de Gabes;

La commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Gabes porte à la connaissance du public qu'en date du **30 Décembre 2024**, les rapports de délimitation des terrains indiqués au tableau ci-après, ont été déposés au siège du gouvernorat de Gabes.

Toute personne prétendant avoir des droits sur ces terrains, doit les déclarer et consigner son titre de propriété au bureau de la dite commission, sis au siège du gouvernorat de Gabes, dans un délai de six (06) mois à partir de la date du dépôt des rapports de délimitation au siège du gouvernorat et de sa publication au JORT.

Situation	Délégation	Superficie en m2	Limites	N°Dossier
Al Maayta Chnini	Gabes Ouest	2095	**Nord** : Propriété d'Abdallah Ben Mohamed Farhat et Dar Hessin Marzouki **Sud** : Route Principale **Est** : Mosquée Al Maayta et Sidi Dardouri **Ouest** : Rue Immem Hessin	D.P.E 58
Avenue Hedi Cheker Chnini Prés de Chella Chnini	Gabes Ouest	26500	**Nord** : Avenue Hedi Cheker **Sud** : Surplombant le centre de jeunesse Chella Chnini **Est** : Complexe Résidentiel **Ouest** : Surplombant le centre de jeunesse Chella Chnini	D.P.E 45
Beb Bher Avenue Hedi Cheker	Gabes Medina	1980	**Nord** : Usine de Thon **Sud** : Usine de Thon **Est** : Avenue Hedi Cheker **Ouest** : Terre Nue	D.P.E 59
Chatt Essalem	Gabes Medina	3400	**Nord** : Avenue et Complexe Résidentiel **Sud** : Route et Salle de Thé Marina **Est** : Route et Centre de Formation Professionelle **Ouest** : Avenue et Complexe Résidentiel	D.P.E 57

2025R00682MINA4